

Recueil des Actes Administratifs du S.D.I.S. de Saône-et-Loire

Numéro 2017 - 217

publié le 15 novembre 2017

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 15 novembre 2017

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

- * ***en version papier***
au Secrétariat de Direction du S.D.I.S.
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

- * ***sous forme informatique***
sur le portail informatique du S.D.I.S. accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du S.D.I.S.
http://www.sd71.fr/base_documentaire/recueils-des-actes-administratifs/

***Pour affichage
le 15 novembre 2017***

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint
Administratif et Financier



Jacqueline FÉLIX

SOMMAIRE



ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CA.S.D.I.S.

- Arrêté de délégation de signature n° 17-1888 de M. CYRILLE Lionel, Chef du centre d'incendie et de secours de ISSY-L'ÉVÈQUE.
- Arrêté n°17-1889 retirant l'arrêté n° AG/17-1717 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. PATRU Sylvain, en qualité du chef de service opérations de l'antenne territoriale NORD.

DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Extraits de délibérations - séance du 14 novembre 2017.

ARRETE

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I. au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n°P/MG/17-116 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 26 octobre 2017 portant nomination de M. CYRILLE Lionel, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de ISSY-L'EVEQUE à compter du 1^{er} août 2017,

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à M. CYRILLE Lionel, chef du centre d'incendie et de secours de ISSY-L'EVEQUE, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

I Gestion courante du centre :

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les élus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. 71 pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossiers.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du personnel du centre :

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

- Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.
- Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification et publication.
- Article 4 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. CYRILLE Lionel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCE, le 14 NOV. 2017
Le président du CA.SDIS

André ACCARY

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned below the name André ACCARY.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En préfecture le 15 NOV. 2017

AR n° 715-1542017 - SDIS

Publié le

Notification le

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 17-1889

Délégation de signature

ARRETE

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I. au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu la décision d'affectation n° 13-412 de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire en date du 20 septembre 2013 portant nomination de M. PATRU Sylvain, en qualité de chef du service opération de l'antenne territoriale NORD,

Vu l'arrêté n° AG/17-1717 de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 23 octobre 2017 portant délégation permanente de signature à M. PATRU Sylvain, en qualité de chef du service opération de l'antenne territoriale NORD,

Vu la décision d'affectation n° P/KP/15-571 de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 23 novembre 2015 portant nomination de M. PATRU Sylvain, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de MONTCEAU-LES-MINES à compter du 1^{er} janvier 2016.

Considérant que nul ne peut recevoir délégation de signature pour l'exercice d'une fonction qu'il n'occupe pas.

Considérant que M. PATRU Sylvain n'assurait déjà plus les fonctions de chef du service opération de l'antenne NORD au moment de l'entrée en vigueur de l'arrêté n° AG/17-1717 lui donnant délégation permanente de signature en cette qualité.

Considérant qu'il revient au S.D.I.S. 71 de mettre un terme à la situation illégale créée par l'arrêté susvisé en le retirant.

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 L'arrêté n° AG/17-1717 du 23 octobre 2017 susvisé est retiré.

Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication.

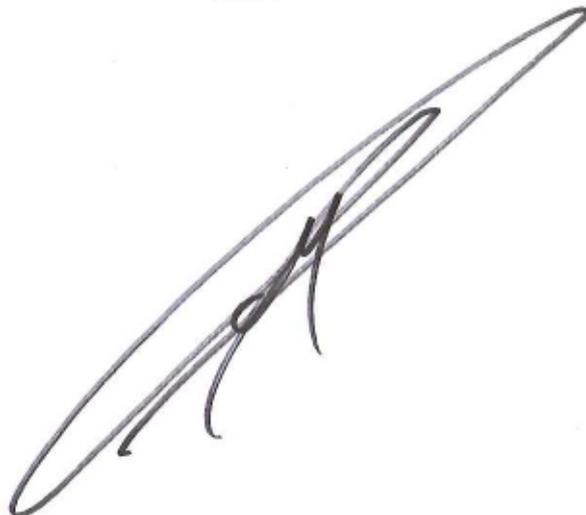
Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification et publication.

Article 4

M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. PATRU Sylvain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le 14 NOV. 2017
Le Président du CA.SDIS

André ACCARY

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned below the name André ACCARY.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu :

En Préfecture le 15 NOV. 2017

AR n° 715-1542017-SDIS

Publié le

Notification le

**DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S.**

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2017

N° des délibérations	OBJET
2017-45	Indemnité de conseil du Payeur Départemental.
2017-46	Pilotage de l'A.P./C.P. véhicules 2017-2019.
2017-47	Décision modificative n° 1.
2017-48	Ratios promus-promouvables 2018. Cadre d'emploi des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels.
2017-49	Adaptation de l'organisation fonctionnelle.
2017-50	Le S.D.I.S. confronté à une tension opérationnelle alarmante.
2017-51	Règlement intérieur du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations Séance du 14 novembre 2017

Délibération n° 2017-45 Indemnité de conseil du Payeur Départemental

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	20
Pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	22
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	31 octobre 2017
Affichée le	:	31 octobre 2017
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-sept, le quatorze novembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS,
M. Pierre BERTHIER, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET, M. Jean-Michel DESMARD,
Mme Catherine FARGEOT, Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN,
M. Sébastien RAGOT, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE,
Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

M. Jean-Claude LAGRANGE était suppléé par M. Jean-Marc HIPPPOLYTE

Excusés :

Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée M. Louis PONCET, non suppléé
Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée Mme Virginie PROST, non suppléée
M. Maurice COCHET, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
M. Maurice COCHET a donné pouvoir à Mme Carole CHENUET

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I - UN DISPOSITIF ANCIEN

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, un arrêté interministériel en date du 12 juillet 1990 autorise les comptables non centralisateurs du Trésor exerçant les fonctions de Payeur Départemental à fournir aux collectivités locales et à leurs établissements publics, outre les prestations obligatoires résultant de leur fonction de comptable public, des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'indemnité acquise pour toute la durée du mandat de l'assemblée, sauf modification par une délibération dûment motivée, est calculée par application du barème prévu à l'article 5 de l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement du Service Départemental d'Incendie et de Secours et afférentes aux trois dernières années, affectée de coefficients décroissants.

II – PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

L'article 3 de l'arrêté interministériel en date du 12 juillet 1990 prévoit que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. En ce sens, le Conseil d'Administration s'était prononcé le 4 juillet 2016.

Par ailleurs, une nouvelle délibération est nécessaire à l'occasion de tout changement de comptable.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent le versement de cette indemnité au Payeur Départemental au taux maximal.

À titre d'information, cette indemnité a représenté la somme de 4 278,23 € brut pour l'année 2016. Les crédits nécessaires à cette dépense seront imputés aux chapitres et articles correspondants du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

André ACCARY
Président du CA.S.D.I.S. 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 15 NOV. 2017

- publié le 15 NOV. 2017

Le Président
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Jacqueline FELIX

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations Séance du 14 novembre 2017

Délibération n° 2017-46 Pilotage de l'A.P. / C.P. véhicules 2017-2019

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	20
Pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	22
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	31 octobre 2017
Affichée le	:	31 octobre 2017
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-sept, le quatorze novembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS,
M. Pierre BERTHIER, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET, M. Jean-Michel DESMARD,
Mme Catherine FARGEOT, Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN,
M. Sébastien RAGOT, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE,
Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

M. Jean-Claude LAGRANGE était suppléé par M. Jean-Marc HIPPPOLYTE

Excusés :

Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée M. Louis PONCET, non suppléé
Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée Mme Virginie PROST, non suppléée
M. Maurice COCHET, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
M. Maurice COCHET a donné pouvoir à Mme Carole CHENUET

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – RAPPEL DU DISPOSITIF

Par délibération n° 2017-14 du 24 mars 2017, complétée par la délibération n° 2017-35 du 6 juillet 2017 les membres du Conseil d'Administration ont décidé la mise en place d'une Autorisation de Programme d'un montant de 6 050 K€ portant sur les années 2017-2019, conformément au Programme Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) d'acquisition de véhicules et engins d'incendie et de secours.

En effet, le principe des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (A.P./C.P.) est de permettre la planification financière d'investissements d'une collectivité. Elle peut ainsi engager des dépenses de manière pluriannuelle, et payer à hauteur des crédits de paiement votés au cours d'un exercice.

L'A.P./C.P. permet aux Élus d'avoir une vision pluriannuelle sur le parc de véhicules et engins, et de décider des acquisitions. Cette décision permet au Groupement Logistique de :

- Mieux planifier ses achats et mobiliser les énergies au bon moment, notamment celles des utilisateurs qui participent aux travaux d'analyse ;
- Effectuer des moindres dépenses par effet de masse d'achat ;
- Utiliser toutes les possibilités que permet le Code des Marchés Publics ;
- Mieux organiser la gestion du parc par des affectations/rotations et réformes induites

II – PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

La politique nautique a été préparée dès 2011. Elle découle d'un important travail de réflexion et de partage engagé à partir de septembre 2012 dans les Bassins de Recherches et d'Actions.

Elle porte sur la couverture :

- ☞ du risque courant : reconnaissances, assistances et mises en sécurité pour les personnes ;
- ☞ de deux risques particuliers : l'assistance aux populations lors d'inondations et le risque lié aux bateaux à passagers et au transport fluvial.

5 embarcations ont été achetées sur la précédente A.P./C.P. 2013-2016. La poursuite de la mise en œuvre de cette politique (acquisition de 2 à 3 bateaux complémentaires) est inscrite sur les dépenses de l'A.P./C.P. 2017-2019 et initialement prévue sur les crédits de paiement 2017.

Or, pour tenir compte des modifications proposées par la zone de défense Sud-Est en charge de la couverture des risques sur le bassin Rhône-Saône, il convient de définir une nouvelle spécification technique des embarcations couvrant notamment l'axe Saône, c'est pourquoi l'acquisition de ces embarcations ne peut s'effectuer sur 2017.

Aussi il vous est proposé de réduire l'A.P./C.P. de 75 K€, montant des crédits prévus pour l'acquisition de bateaux légers de sauvetage et de réinscrire ce montant au titre de l'année 2018.

Le tableau ci-après reprend la répartition des crédits de paiement de l'A.P./C.P. 2017-2019, tout en précisant que le volume de celle-ci reste fixé à 6 050 K€ :

Nature	CP 2017	CP 2018	CP 2019
Délibération 2017-14 du 23/03/2017	1 850 K€	1 850 K€	1 850 K€
Délibération 2017-35 du 06/07/2017	250 K€	250 K€	
Décision modificative	-75 K€	+75 K€	
Crédits de paiement annuels	2 025 K€	2 175 K€	1 850 K€
Montant global A.P./C.P. véhicules 6 050 K€			

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- ramènent les crédits de paiement concernant l'A.P./C.P. véhicules de l'année 2017 à 2 025 K€ ;
- augmentent les crédits de paiement concernant l'A.P./C.P. véhicules de l'année 2018 à 2 175 K€ ;
- autorisent le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des présentes propositions.

André ACCARY
Président du CA.S.D.I.S. 71

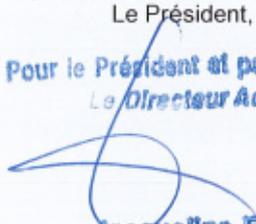


Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 15 NOV. 2017
 - publié le 15 NOV. 2017
- Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint,



Jacqueline FELIX

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 14 novembre 2017

Délibération n° 2017-47

Décision modificative n° 1

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	20
Pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	22
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	31 octobre 2017
Affichée le	:	31 octobre 2017
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-sept, le quatorze novembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS,
M. Pierre BERTHIER, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET, M. Jean-Michel DESMARD,
Mme Catherine FARGEOT, Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN,
M. Sébastien RAGOT, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE,
Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

M. Jean-Claude LAGRANGE était suppléé par M. Jean-Marc HIPPPOLYTE

Excusés :

Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée M. Louis PONCET, non suppléé
Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée Mme Virginie PROST, non suppléée
M. Maurice COCHET, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
M. Maurice COCHET a donné pouvoir à Mme Carole CHENUET

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – RAPPEL DU DISPOSITIF

Une Décision Modificative, comme le Budget Primitif, est un véritable stade budgétaire.

Ces modifications ou ajustements budgétaires sont concrétisés par :

- ☞ Des crédits nouveaux pour des besoins ou des ressources qui n'ont pas fait l'objet d'inscriptions au budget primitif.
- ☞ Des crédits complémentaires nécessaires au financement d'une dépense déjà engagée ou supplémentaire, ou la prise en compte de recettes non prévisibles ou supérieures aux prévisions.
- ☞ Des diminutions de crédits dans le cas d'une moindre recette ou dépense.
- ☞ Des mutations de crédits entre comptes budgétaires qui sont équilibrées entre elles et donc sans incidence directe sur l'équilibre de chacune des sections du budget annuel.
- ☞ Des mouvements d'ordre, sans encaissement ou décaissement, réalisés par Monsieur le Payeur Départemental, qui sont équilibrés entre eux.

La décision modificative n° 1 de ce budget 2017 se traduit ainsi :

- ☞ Le montant global de la section de fonctionnement augmente de 45,8 K€ sur un montant initial de 39 700 K€.
- ☞ Le montant global de la section d'investissement augmente de 1 282,1 K€ sur un montant initial de 13 280 K€.

Afin de renforcer la transparence de ce document, il convient d'apporter un éclairage particulier sur certains points par nature de mouvements.

II – PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

2.1. Les principaux mouvements réels

2.1.1. – En section de fonctionnement

Les principaux mouvements réels enregistrent au final une augmentation de 5 K€ en dépenses et 45,8 K€ en recettes. Ces mouvements sont les suivants :

Des crédits nouveaux :

- ☞ Néant.

Des crédits complémentaires :

☞ Une augmentation des crédits du **service Patrimoine pour 23,4 K€** concernant les fluides énergétiques, afin d'ajuster la consommation réelle d'électricité et de gaz naturel à la prévision budgétaire.

☞ Un complément de crédits de **14,6 K€ pour les Affaires Générales**, afin d'assurer la réparation des véhicules sinistrés, dont le remboursement sera comptabilisé en recettes de fonctionnement.

☞ Un ajustement à la hausse de la prévision initiale des dépenses relatives aux **frais de formation pour 43 K€**. Comme chaque année, les personnels du S.D.I.S. 71 ont pu bénéficier de formations organisées par des organismes extérieurs. Certaines de ces formations ont été réalisées sans avoir été dimensionnées lors de la préparation budgétaire. En effet, en raison de la baisse des subventions allouées par le C.N.F.P.T. à l'E.N.S.O.S.P., les formations de Lieutenant de 1^{ère} et de 2^{ème} classe ont représenté un surcoût de 30,5 K€. Le S.D.I.S. a également procédé au recrutement de cinq sapeurs-pompiers professionnels sur liste d'aptitude qu'il convient de former, pour un montant total de 11 K€. Enfin, depuis cette année le C.N.F.P.T. rédige une convention pour chaque action de formation.

Cette convention précise le nombre minimal de stagiaires. Lorsqu'il n'est pas atteint, des pénalités sont facturées au S.D.I.S. Compte tenu des difficultés rencontrées par des C.I.S. pour libérer des agents, certains stages se sont déroulés sans que ce seuil ne soit atteint. Les pénalités que le S.D.I.S. devra verser au C.N.F.P.T. sont estimées à 4 K€.

☞ Un ajustement à la hausse de la prévision initiale des dépenses relatives **aux intérêts d'emprunts** concernant le SWAP (contrat d'échange de taux d'intérêt variable contre taux fixe de 1.94 %) **pour 13 K€**, en raison de la fluctuation des taux d'intérêts.

☞ Une recette imprévue **de 45,8 K€ en Finances** correspondant au remboursement d'une part de la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (P.F.R.), suite à la révision du calcul de cette dernière.

Des crédits en diminution :

☞ Une diminution de crédits pour un montant total de **60 K€ pour le service Atelier**. Les crédits d'entretien des grandes échelles seront en diminution de 20 K€ par rapport au prévisionnel, suite à la consultation fructueuse de plusieurs entreprises qui sont en capacité de réaliser les prestations au même titre que le fournisseur des échelles. Également, la mise à niveau du parc pneumatique réalisée sur deux années, qui a permis d'équiper tous les véhicules de pneumatiques de moins de 10 ans, aura finalement coûté 40 K€ de moins que prévu au budget primitif.

☞ Une diminution de crédits pour un montant de **29 K€ pour le service Informatique**. Au premier semestre 2016, le S.D.I.S. 71 a élaboré, assisté par une société experte, le Schéma Directeur des Systèmes d'Information (S.D.S.I.) pour les années 2017 à 2021. Ce dernier prévoyait les masses financières annuelles prévisionnelles, dont 78 K€ en section de fonctionnement pour l'année 2017. Or, les éléments de contexte ont évolué : le Service a dû faire face au départ d'un agent et à l'absence longue durée d'un second, se retrouvant à un effectif de deux personnes sur un effectif total de quatre personnes et une carence en compétences techniques spécifiques. Ces éléments expliquent la capacité réduite à réaliser les projets initialement prévus pour l'année 2017, dont 13 K€ pour la non réalisation du module Webcarto.

Une mutation de crédits équilibrée :

☞ Des crédits d'un montant total de **5,1 K€** sont basculés du chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés) au chapitre 011 (Charges à caractère général) pour le paiement de la cotisation annuelle au titre des années 2016 et 2017 à l'Association Nationale pour la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance des S.P.V., chargée de la gestion de la nouvelle P.F.R. Les crédits n'avaient pu être prévus au budget primitif, car l'A.P.F.R. a instauré cette nouvelle cotisation par délibération du 31 mai 2017 avec effet rétroactif. Cette cotisation est répartie entre les S.D.I.S., en fonction du nombre de S.P.V. du corps départemental à fin 2016, communiqué par la D.G.S.C.-G.C.

☞ Une affectation de crédits de **1 000 K€ en reversement et restitution sur contributions et participations (014), prélevés sur les Dépenses imprévues (022)**, afin de rembourser un trop perçu du Département.

En effet, lors du vote du B.P. 2016, la somme de 400 K€ a été provisionnée en dépenses imprévues, conformément à la stratégie développée dans la convention n°3 signée avec le Département pour les années 2014 à 2016 (confirmée dans le rapport E.R.C. et le R.O.B. concernés). Elle provient des excédents des exercices antérieurs et a été volontairement gelée. Cumulée à l'excédent de l'exercice 2016, elle génère un excédent global sur 2017 qui peut donc être restitué cette année.

Également, lors de la mise en place de la P.F.R. en 2005, le Département a abondé, par délibération n° 2005-48 du 20 décembre 2005, sa contribution annuelle fixée à 9 254 K€ d'un montant complémentaire de 813 K€, afin de la porter à 10 067 K€. Ce complément de contribution a ensuite été intégré dans la participation versée par le Département au S.D.I.S. chaque année et ce jusqu'en 2017. Or, ce mode de financement de la P.F.R. a été modifié au 31 décembre 2015, passant d'un versement par capitalisation à un versement par flux budgétaire. Ainsi en 2016, le S.D.I.S. a reçu l'équivalent de 813 K€ pour la P.F.R. de la part du Département et n'a versé que 379 K€ au titre d'un solde de régularisation 2015, soit une économie de 434 K€.

Pour 2017, le S.D.I.S. a continué de percevoir 813 K€ en la matière par le Département, et n'a pas versé la P.F.R. sous sa forme de versement par capitalisation. Ainsi pour 2017 c'est une moindre dépense de 813 K€, soit au total, sur les deux exercices 2016 et 2017, une moindre dépense de 1 247 K€.

À ce jour il convient donc de reverser, au Département, ces sommes perçues en trop par le S.D.I.S. et non versées à la C.N.P., gestionnaire de la P.F.R. Toutefois, le S.D.I.S. ne reverserait au Département que la moitié de cette somme correspondant à la part qui était versée par l'Etat au Département.

In fine, le S.D.I.S. se propose donc de rembourser, au Département, 400 K€ réservés depuis plusieurs exercices budgétaires et non mobilisés et 600 K€ au titre de la P.F.R. À préciser que pour 2018, le Département poursuivra son effort en maintenant sa participation à la même hauteur que les années précédentes, bien que le S.D.I.S. n'ait plus à verser de P.F.R. sous sa forme capitalisée.

→ L'équilibre de la section de fonctionnement est obtenu grâce à un ajustement à la hausse du poste des dépenses imprévues de cette section pour un montant de 40,8 K€. Ces crédits contribueront à constituer un excédent reporté permettant de financer les dépenses 2018.

Les différents ajustements de cette section portant uniquement sur des mouvements réels peuvent se résumer globalement de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Crédits nouveaux	0,00 €	Crédits nouveaux	0,00 €
Crédits complémentaires hors dépenses imprévues	94 000,00 €	Crédits complémentaires	45 800,00 €
Diminution de crédits	-89 000,00 €	Diminution de crédits	0,00 €
Dépenses réelles	5 000,00 €	Recettes réelles	45 800,00 €

2.1.2. – En section d'investissement

Les mouvements réels enregistrent une augmentation de 3,8 K€ en recettes et une diminution de 192,7 K€ en dépenses.

Des crédits nouveaux :

☞ Des crédits d'un montant de **3,5 K€ doivent être attribués au service Communication**, car l'acquisition de matériel pour la tenue de stands de promotion du volontariat, lors de diverses manifestations, constitue une dépense d'investissement et non de fonctionnement.

☞ Une recette imprévue de **3,8 K€ correspondant à une subvention du Conseil Régional**, suite à l'installation d'une citerne de récupération des eaux pluviales au C.I.S. du CREUSOT, pour des travaux d'un montant total de 7,8 K€ H.T.

Des crédits complémentaires :

☞ En raison du succès des Journées d'Accueil et d'Intégration de 2017, l'estimation de 150 nouvelles recrues pour l'année a été dépassée et ce sont finalement 200 recrues qu'il convient d'équiper en tenues, ce qui représente un besoin de crédits de **85 K€ pour le Groupement Logistique**.

Des crédits en diminution :

☞ Une diminution de crédits pour un montant de **65,2 K€ correspondant à une subvention devenue caduque**. En juillet 2015, le Conseil d'Administration du S.D.I.S avait octroyé une subvention maximale de 65 250 € au S.I.V.U. du Val Lamartinien, pour la construction d'un Centre de Première Intervention sur la commune de La ROCHE-VINEUSE. La convention prévoyait que le S.I.V.U. disposait d'un délai de deux ans pour commencer les travaux et d'un délai de quatre ans, à compter de la date de la délibération qui l'avait accordée, pour présenter les pièces justificatives au S.D.I.S. 71. Ainsi, le S.I.V.U. avait jusqu'au 8 juillet 2017 pour transmettre, au S.D.I.S., les premiers éléments justificatifs. Le projet n'a pas vu le jour.

☞ Une diminution de crédits pour un montant de **141 K€ pour le service Informatique**. En plus de la problématique de ressources humaines précédemment évoquée, le S.D.I.S. 71 avait prévu de migrer son logiciel opérationnel de cartographie WEBCARTO sur la base des informations de l'éditeur (124 K€ en investissement) qui avait annoncé ne pas développer certaines fonctionnalités sur la version actuelle déployée au S.D.I.S. 71. Or, il s'avère que ces fonctionnalités ont été développées sur la version actuelle et que la migration logicielle n'est plus aussi critique, tout au moins pour l'année 2017. Le S.D.I.S. 71 dispose de temps pour programmer cette migration.

☞ Une diminution de **crédits de paiement 2017 de l'A.P. Véhicules 3 pour 75 K€** en raison du report de l'achat de bateaux légers de sauvetage sur 2018, comme précisé dans le rapport concerné.

Une mutation de crédits équilibrée :

☞ Un ajustement de crédits entre gestionnaires Patrimoine et Informatique, suite à écritures comptables pour **6,3 K€**.

☞ Un virement de crédits du gestionnaire Finances au gestionnaire Patrimoine pour **18 K€**, afin de permettre à ce dernier de solder les travaux du C.I.S. de SAINT-BONNET-DE-JOUX.

→ L'équilibre de la section d'investissement est obtenu grâce à un ajustement du poste des dépenses imprévues de cette section pour un montant de 196,6 K€, qui serviront à financer les investissements 2018 en constituant un excédent reporté.

Les différents ajustements de cette section portant sur les mouvements réels, hors dépenses imprévues, peuvent se résumer globalement de la manière suivante :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Crédits nouveaux	3 500,00 €	Crédits nouveaux	3 890,00 €
Crédits complémentaires hors dépenses imprévues	85 000,00 €	Crédits complémentaires	0,00 €
Diminution de crédits	-281 250,00 €	Diminution de crédits	0,00 €
			0,00 €
Dépenses réelles	-192 750,00 €	Recettes réelles	3 890,00 €

2.2. Les principaux mouvements d'ordre

Ils correspondent à des écritures comptables et ne génèrent ni encaissement ni décaissement de la part du Comptable.

Pour cette décision modificative, des mouvements d'ordre sont réalisés à l'intérieur de la section d'investissement, de manière équilibrée, pour un montant total de 1 278 K€ :

- ☞ La **gestion des immobilisations pour 18,3 K€** correspondant à la régularisation des avances versées dans le cadre du marché du mur d'images et à l'acquisition de deux parcelles de terrain au C.I.S. de GUEUGNON.
- ☞ La prévision d'une **éventuelle régularisation des avances versées à l'U.G.A.P.** pour l'achat des véhicules (lourds et légers) de l'année 2017. Il s'agit d'une avance de 60 % du montant total des commandes de 2 100 K€ qui correspond donc à **1 260 K€** et pourrait être à régulariser en partie si certaines commandes étaient soldées en 2017.

Suite à ces nouvelles écritures, le montant de la section de fonctionnement passe de 39 700 K€ à 39 745,8 K€ et celui de la section d'investissement passe de 13 280 K€ à 14 562,1 K€, soit un budget total de 54 307,9 K€.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent les propositions présentées au titre de la décision modificative n° 1 du budget 2017.

André ACCARY
Président du C.A.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le **15 NOV. 2017**

- publié le
Le Président, **15 NOV. 2017**

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur Adjoint,

Jacqueline FELIX

Les annexes budgétaires in extenso relatives
à la décision modificative n° 1 pour 2017 peuvent être consultées

* *en version papier*

au Secrétariat de Direction du S.D.I.S.

4, rue des Grandes Varennes – CS 90109

71009 MÂCON Cedex

*(accès entrée principale : 2, rue du Lieutenant-Colonel André MARLIN
71000 SANCÉ)*

* *sous forme informatique*

sur le portail informatique du S.D.I.S. accessible

dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours

du corps départemental de sapeurs-pompiers

*
* *

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations Séance du 14 novembre 2017

Délibération n° 2017-48 Ratios promus-promouvables 2018 Cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	20
Pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	22
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	31 octobre 2017
Affichée le	:	31 octobre 2017
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-sept, le quatorze novembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS,
M. Pierre BERTHIER, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET, M. Jean-Michel DESMARD,
Mme Catherine FARGEOT, Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN,
M. Sébastien RAGOT, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE,
Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

M. Jean-Claude LAGRANGE était suppléé par M. Jean-Marc HIPPPOLYTE

Excusés :

Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée M. Louis PONCET, non suppléé
Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée Mme Virginie PROST, non suppléée
M. Maurice COCHET, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
M. Maurice COCHET a donné pouvoir à Mme Carole CHENUET

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois pour 2018, ainsi que de la tenue prochaine de la commission administrative paritaire nationale des officiers de catégorie B, il convient d'examiner les situations individuelles des agents du cadre d'emplois des lieutenants du S.D.I.S.

I – RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES

Le dispositif du ratio dit "promus-promouvables" est issu d'une loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui, en modifiant la loi du 26 janvier 1984 (article 49), donne la possibilité aux employeurs territoriaux de maîtriser davantage la gestion de leurs ressources humaines et le déroulement de carrière de leurs agents.

En effet, ce dispositif prévoit que le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions exigées. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique.

Le ratio d'avancement de grade ainsi voté demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

La mise en œuvre de ce dispositif est désormais étendue à la filière sapeurs-pompiers, bien que le Ministère de l'Intérieur ne prévoie toujours pas sa mise en œuvre pour les avancements en catégorie A.

Lorsque qu'aucun ratio minimum ou maximum n'est prévu par les textes, les taux peuvent être fixés chaque année pour tenir compte de l'incidence financière des avancements.

Par ailleurs, il convient de rappeler que ce dispositif ne concerne pas les nominations au titre de la promotion interne et s'applique uniquement aux avancements de grades à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

II – MISE EN ŒUVRE AU S.D.I.S. DE SAÔNE-ET-LOIRE POUR L'ANNÉE 2018

Compte tenu des travaux actuellement menés au sein du Service pour adapter le format du S.D.I.S. à son nouvel environnement, au vu des règles statutaires encadrant les déroulements de carrières, des référentiels grades-emplois, des dates des résultats des examens professionnels et des calendriers des commissions administratives paritaires compétentes, le Service doit adapter en permanence sa politique de gestion des carrières.

En conséquence, les taux de promotion 2018 relatifs au cadre d'emplois des lieutenants de S.P.P. sont proposés aux taux maximum des promovables au titre de l'exercice 2018.

Il convient de préciser que le nombre de promovables pourra évoluer en fonction des réussites éventuelles aux examens professionnels des agents inscrits dans ces démarches.

Il est également rappelé que la dérogation d'une proposition de nomination tous les deux ans, en l'absence de réussite à l'examen professionnel, n'est pas applicable en 2018.

En effet s'agissant de l'accès au grade de lieutenant hors classe, la dérogation a déjà été utilisée en 2017 ; concernant l'accès au grade de lieutenant de 1^{ère} classe, la dérogation n'est pas applicable car le "vivier" des lieutenants de 2^{ème} classe visé par l'article 27-I du décret 2012-522 modifié n'est pas épuisé.

Dans ce contexte, le Président du Conseil d'Administration propose de fixer, comme indiqué dans le tableau ci-après, pour l'année 2018, les taux d'avancement de grade applicables au cadre d'emplois des lieutenants, remplissant les conditions requises pour bénéficier d'un avancement au grade supérieur, en conformité avec la politique R.H. du S.D.I.S.

Filière sapeurs-pompiers – catégorie B			
Grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre d'agents promouvables en 2018	Taux de promotion applicable en 2018
Lieutenant de 2 ^{ème} classe	Lieutenant de 1 ^{ère} classe	5 (+ les lauréats de l'examen professionnel)	100 %
Lieutenant de 1 ^{ère} classe	Lieutenant hors classe	7 (+ les lauréats de l'examen professionnel)	100 %

Le Comité Technique, consulté le 26 octobre 2017, a émis un avis favorable sur ce dossier.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent, dans les conditions fixées dans la présente délibération, les taux de promotion (ratio promus-promouvables) 2018, pour l'accès au grade de :

- Lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels.

André ACCARY
Président du CA.S.D.I.S. 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 15 NOV. 2017

- publié le 15 NOV. 2017
Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Directeur Adjoint.

Jacqueline FELIX

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations Séance du 14 novembre 2017

Délibération n° 2017-49 Adaptation de l'organisation fonctionnelle

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	20
Pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	22
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	31 octobre 2017
Affichée le	:	31 octobre 2017
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-sept, le quatorze novembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS,
M. Pierre BERTHIER, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET, M. Jean-Michel DESMARD,
Mme Catherine FARGEOT, Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN,
M. Sébastien RAGOT, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE,
Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

M. Jean-Claude LAGRANGE était suppléé par M. Jean-Marc HIPPPOLYTE

Excusés :

Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée M. Louis PONCET, non suppléé
Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée Mme Virginie PROST, non suppléée
M. Maurice COCHET, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
M. Maurice COCHET a donné pouvoir à Mme Carole CHENUET

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

L'organisation fonctionnelle regroupe les activités et les personnels ayant un rôle support à l'action de distribution des secours (opérations-prévention-prévision, santé et secours médical, ressources humaines, formation-capital santé-sécurité, gestion et traitement de l'information, logistique, administration générale, finances, animation territoriale et accompagnement des managers).

En 2016, compte-tenu des évolutions de contexte, le S.D.I.S. a de nouveau choisi de se réinterroger sur son organisation fonctionnelle; l'enjeu majeur étant de la transformer, de l'adapter pour permettre au S.D.I.S. de soutenir durablement sa performance opérationnelle, spécifiquement de faire face à la tension alarmante entre charge et disponibilité opérationnelles.

Pour orienter la démarche, lors de sa séance du 4 juillet 2016, le Conseil d'Administration a délibéré pour donner deux directions à l'adaptation envisagée : un système fonctionnel équilibré et une projection des métiers dans les territoires repensée.

À l'issue de la visite d'inspection 2017, les inspecteurs de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises ont formulé des observations concernant la lisibilité de l'organisation et le nombre de groupements territoriaux.

Le travail d'évaluation interne de l'organisation actuelle a, de son côté, fait ressortir que les acteurs fonctionnels font preuve de professionnalisme et que le système d'organisation a gagné en agilité avec la transformation de 2011 ; et, en même temps, que l'équilibre entre la charge fonctionnelle et les ressources est parfois fragile, que le système nécessite davantage de lisibilité et que les acteurs ont besoin que certains repères nouveaux soient fixés.

L'adaptation de l'organisation fonctionnelle proposée vise à répondre à ces différents enjeux et constats ; elle concerne le renforcement des ressources humaines, l'évolution de la fonction des chefs de groupement territoriaux, l'ajustement du schéma d'organisation et le changement de sectorisation géographique.

I – LE RENFORCEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

Dans un contexte sur les ressources très contraint, les marges de manœuvre sont limitées. L'objectif est de renforcer les ressources fonctionnelles tout en préservant les ressources opérationnelles.

1.1. Le rééquilibrage des ressources

Il s'agit de trouver des solutions, au fil du temps et des opportunités, pour répondre à des enjeux très prioritaires du Service, et pour faire face à la charge fonctionnelle.

☛ Une meilleure mise en commun des ressources

Le but est de renforcer les ressources de certains groupements fonctionnels, en s'appuyant sur une gestion optimisée des postes, sur une meilleure mutualisation des ressources entre groupements, entre groupements et centres opérationnels.

Les ressources centrales des groupements Opérations-Prévention-Prévision, Santé et Secours Médical, Ressources Humaines, Formation-Capital Santé-Sécurité et Logistique-Patrimoine seront consolidées pour mieux répondre notamment aux enjeux d'activité opérationnelle, de santé au travail et de sécurité, de G.P.E.E.C. et de vérification-contrôle des matériels.

Les ressources fonctionnelles déconcentrées seront rééquilibrées avec le souhaitable suivant :

- Groupement Opérations-Prévention-Prévision : 4 correspondants.
- Groupements Ressources Humaines et Formation-Capital Santé-Sécurité : 8 correspondants.
- Groupement Logistique-Patrimoine : 4 correspondants.
- Groupement des Finances : 4 correspondants.

☛ Les impacts

- Renforcement du groupement Opérations-Prévention-Prévision : renforcer les ressources, en lien avec les travaux en cours sur l'action opérationnelle et la nécessité de développer le retour d'expérience.
- Renforcement du Service de Santé et de Secours Médical : création d'un poste de Médecin-Chef adjoint (cf délibération du Conseil d'Administration du 6 juillet 2017).
- Renforcement du groupement des Ressources Humaines : redéploiement d'un poste, mutualisation d'un poste d'assistante avec le C.I.S. MÂCON et augmentation projetée de 3 correspondants déconcentrés communs avec le groupement Formation-Capital Santé-Sécurité.
- Renforcement du groupement Formation-Capital Santé-Sécurité : affectation d'un poste d'adjoint au chef de groupement ayant en charge la démarche capital santé – sécurité du Service (cf. délibération du Conseil d'Administration du 6 juillet 2017), augmentation projetée de 3 correspondants déconcentrés communs avec le groupement des Ressources Humaines, mutualisation d'une ressource avec le C.T.A./C.O.D.I.S.
- Renforcement du groupement Logistique-Patrimoine sur l'enjeu vérification-contrôle : redéploiement d'un poste.

Toutes ces opérations s'effectueront à format global constant suite aux dernières délibérations du Conseil d'Administration.

1.2. Un appui renforcé des centres mixtes

Les Chefs de Centre de CHALON-SUR-SAÔNE, MÂCON, LE CREUSOT et MONTCEAU-LES-MINES occuperont les fonctions d'adjoints aux chefs de groupements territoriaux. Ils apporteront ainsi un concours nouveau pour la présence et l'animation territoriale, et l'accompagnement des managers.

Un adjoint professionnel au Chef de Centre sera désigné pour chaque centre mixte pour assurer la permanence de commandement.

La possibilité de mutualiser 4 à 6 postes d'encadrement de centres mixtes avec des responsabilités de correspondants déconcentrés permettra d'étayer la ressource des correspondants fonctionnels.

La mutualisation d'une ressource d'encadrement entre le C.T.A./C.O.D.I.S. et le groupement Formation-Capital Santé-Sécurité, et d'une ressource d'assistante entre le groupement des Ressources Humaines et le C.I.S. MÂCON contribuera à renforcer les ressources centrales de ces groupements.

1.3. Une implication nouvelle des officiers volontaires

Le nouveau schéma d'organisation entérine la création de la fonction d'officier référent pour le volontariat au sein de la Direction Départementale.

Pour répondre aux besoins des groupements fonctionnels et à des aspirations nouvelles de certains cadres volontaires, particulièrement des chefs de centre souhaitant évoluer dans leurs fonctions, des officiers volontaires pourront être mobilisés sur des responsabilités fonctionnelles, du fait de leurs expériences et/ou de leurs compétences.

1.4. Rattachement des ressources, conditions d'exercice

Les cadres assurant des responsabilités de correspondants déconcentrés seront rattachés aux groupements fonctionnels. Ils seront en résidence administrative dans les centres d'incendie et de secours. Leur temps de travail sera principalement tourné vers l'activité fonctionnelle.

Les adjoints volontaires aux chefs de groupements territoriaux et les assistantes territoriales seront rattachés aux groupements territoriaux. Ils seront en résidence administrative dans les centres d'incendie et de secours.

L'adaptation de l'organisation n'impose pas de mobilité géographique et n'aura pas d'impact défavorable sur le régime indemnitaire des agents ou sur les possibilités d'évolution de carrière.

II – L'ÉVOLUTION DE LA FONCTION DES CHEFS DE GROUPEMENT TERRITORIAUX

La transformation de l'organisation initiée en 2011 visait à donner de l'agilité au système, en installant les chefs de groupement territoriaux dans une posture a-hiérarchique d'animateur et d'accompagnateur et en établissant un lien direct entre les groupements fonctionnels et les centres d'incendie et de secours.

L'évolution proposée préserve ces principes, et s'attache à renforcer la permanence territoriale des chefs de groupement territoriaux et à mieux affirmer la synergie avec les groupements fonctionnels.

Au sein d'un groupement territorial, le chef de groupement territorial sera chargé :

- ☞ D'assurer la présence territoriale de la Direction Départementale : représentation du Directeur Départemental, lien avec les autorités locales, transmission de la culture départementale et développement de la cohésion, veille sur les contextes locaux, soutien managérial des chefs de centre et des équipes d'encadrement et suivi de proximité des centres, veille sur la capacité opérationnelle humaine des centres (effectifs, disponibilité, compétences), participation à l'évaluation des chefs de centre.
- ☞ De conduire l'animation territoriale (développement des liens entre les centres et leur territoire [collectivités, employeurs, population], développement des coopérations fonctionnelles entre les centres [connaissance des risques, formations communes, mutualisation de ressources et de compétences, mutualisation de matériels], recueil de la vision du terrain dans le cadre des réflexions départementales, retours d'expérience opérationnels).
- ☞ De faciliter et soutenir l'action des groupements fonctionnels, en contribuant :
 - à la veille sur les besoins émergents,
 - à l'amélioration des pratiques,
 - à la conception et à la mise en œuvre des politiques départementales,
 - à la G.P.E.E.C.,
 - à l'évaluation des politiques départementales,
 - au suivi de proximité des acteurs déconcentrés, en lien avec les chefs de groupement fonctionnel et les chefs de centre,
 - à l'intensification des liens entre les acteurs,
 - à la résolution des situations complexes.
- ☞ De piloter des projets transversaux à portée départementale.

Dans le cadre d'une démarche transversale, et sur le territoire départemental, le chef de groupement territorial continuera à contribuer à l'accompagnement des managers et des équipes.

Pour l'exercice de ses actions de présence et d'animation territoriales, de facilitation et de soutien des actions des groupements fonctionnels, le chef de groupement territorial sera secondé par des adjoints, officiers de sapeur-pompier professionnel et volontaire.

Les adjoints au chef de groupement territorial contribueront à l'accompagnement des managers et des équipes.

III – L'AJUSTEMENT DU SCHÉMA D'ORGANISATION

Du fait de sa taille et des spécificités du S.D.I.S., son organisation est complexe. Le schéma d'organisation fonctionnelle actuel, qui s'inscrit dans une logique systémique a été révisité en 2011.

3.1. Une combinaison de facteurs

La construction d'un nouveau schéma d'organisation est un exercice délicat. Dans le cas présent, il s'agissait de combiner plusieurs facteurs :

- ☞ La réalité du fonctionnement.
- ☞ Les enseignements de l'expérience.
- ☞ L'agilité acquise.
- ☞ La lisibilité interne et externe.
- ☞ La réponse aux enjeux.

3.2. Un système agile

Le nouveau schéma d'organisation proposé est la représentation de cette combinaison de facteurs. Il s'appuie sur les forces du S.D.I.S. et sur les acquis du système actuel, et répond aux besoins d'amélioration.

Il traduit plusieurs principes :

- ☞ L'organisation fonctionnelle du S.D.I.S. repose d'une part, sur la Direction Départementale comprenant les groupements fonctionnels et territoriaux et d'autre part, les centres d'incendie et de secours.
- ☞ Le S.D.I.S. compte 4 groupements territoriaux.
- ☞ Les groupements fonctionnels agissent en lien direct avec les centres, par l'intermédiaire de correspondants fonctionnels déconcentrés si nécessaire.
- ☞ Pour leur cœur de métier, la présence et l'animation territoriales, les groupements territoriaux agissent en lien direct avec les centres.
- ☞ Les chefs de groupements territoriaux sont affectés à la Direction Départementale.
- ☞ La place des cadres volontaires est réaffirmée.
- ☞ La synchronisation entre les groupements fonctionnels et territoriaux se formalise pour apporter le meilleur appui fonctionnel aux centres.
- ☞ Les limites des groupements territoriaux sont perméables.
- ☞ Le Comité Spécial d'Orientations Stratégiques (C.S.O.S.), les bassins de coopération, le dialogue social, les groupes de travail thématiques, la relation avec les associations et la coopération avec les acteurs de sécurité civile constituent des espaces de coopération, de résolution de problématiques et d'innovation.

IV – UNE NOUVELLE SECTORISATION GÉOGRAPHIQUE

La délimitation des groupements territoriaux est un moyen visant à permettre à l'ensemble des groupements de territorialiser leur action.

Le choix d'une délimitation en 4 secteurs géographiques répond à plusieurs critères.

Elle ajuste le nombre de groupements territoriaux au nombre de postes de chef de groupement territorial (réduction de 5 à 4 en 2011).

Dans le but de mieux mutualiser les ressources fonctionnelles, elle prend appui sur les 4 centres opérationnels principaux du département.

Compte-tenu de la géographie du département, et au vu de l'expérience, elle constitue un compromis pertinent entre le nombre de secteurs actuels (5) et le nombre de secteurs préconisés par l'Inspection Générale (3).

4.1. Un rééquilibrage fonctionnel

La nouvelle sectorisation permettra :

- ☞ La relance des coopérations fonctionnelles de proximité entre les centres, au travers des bassins de coopération.
- ☞ L'ancrage des bassins de coopération comme un espace de coopération et de résolution de problématique.
- ☞ La répartition équitable des centres d'incendie et de secours.
- ☞ Le rééquilibrage des ressources fonctionnelles déconcentrées dans les différents territoires, du fait notamment de l'apport des centres mixtes.
- ☞ Le rééquilibrage de la charge de travail des chefs de groupement territoriaux et adjoints, lié au besoin de présence territoriale renforcée et au développement de l'animation territoriale.

Elle correspond spécifiquement aux besoins fonctionnels du S.D.I.S.

4.2. Les impacts

Les centres d'incendie et de secours qui changent de territoire seront en lien avec de nouvelles ressources déconcentrées des groupements de la Direction (chefs de groupement territoriaux et adjoints, correspondants fonctionnels déconcentrés).

Le changement de délimitation n'a pas d'impact direct sur les circuits d'approvisionnement logistique, sur les modalités de mise à disposition de matériels de formation et sur le circuit de la navette. Si des ajustements devaient intervenir au vu de la pratique, ils privilégieront la souplesse et la proximité. Il n'impactera pas non plus l'organisation des visites médicales, ni les circuits de présence des secrétaires itinérantes.

*

* *

L'avis du Comité Technique sur ce dossier a été rendu le 26 octobre 2017.

Le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires a émis un avis favorable sur ce dossier le 26 octobre 2017.

*

* *

Nouveaux contextes, nouvelles organisations. Le S.D.I.S. a déjà vécu deux changements d'organisation importants ; en 2000, lors de la départementalisation ; en 2011, consécutivement à la crise financière.

Une nouvelle évolution se dessine, elle répond à la fois à un contexte particulier, la forte contrainte qui pèse sur les finances des collectivités et aux nouveaux enjeux.

Le S.D.I.S mobilisera son expérience du changement et de l'accompagnement pour maintenir l'efficacité fonctionnelle et gagner en anticipation.

En réussissant ce nouveau changement, il s'agit bien, avant tout, de réussir à soutenir dans le temps la capacité et la performance opérationnelles du S.D.I.S. à réduire notamment la tension entre charge et disponibilité opérationnelles.

DÉCISION

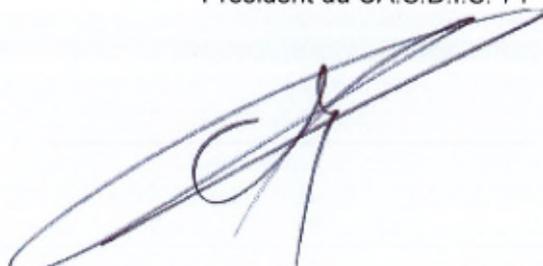
Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, avec 15 voix pour (dont 2 pouvoirs) et 7 abstentions (Frédéric CANNARD, Catherine FARGEOT, Violaine GILLET, Jean-Marc HIPPOLYTE, Jean-Paul LUARD, Françoise VERJUX-PELLETIER, Jean-Yves VERNOCHE) approuvent l'ensemble des propositions présentées sur l'adaptation de l'organisation fonctionnelle du S.D.I.S., avec effet au 1^{er} janvier 2018.

André ACCARY
Président du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

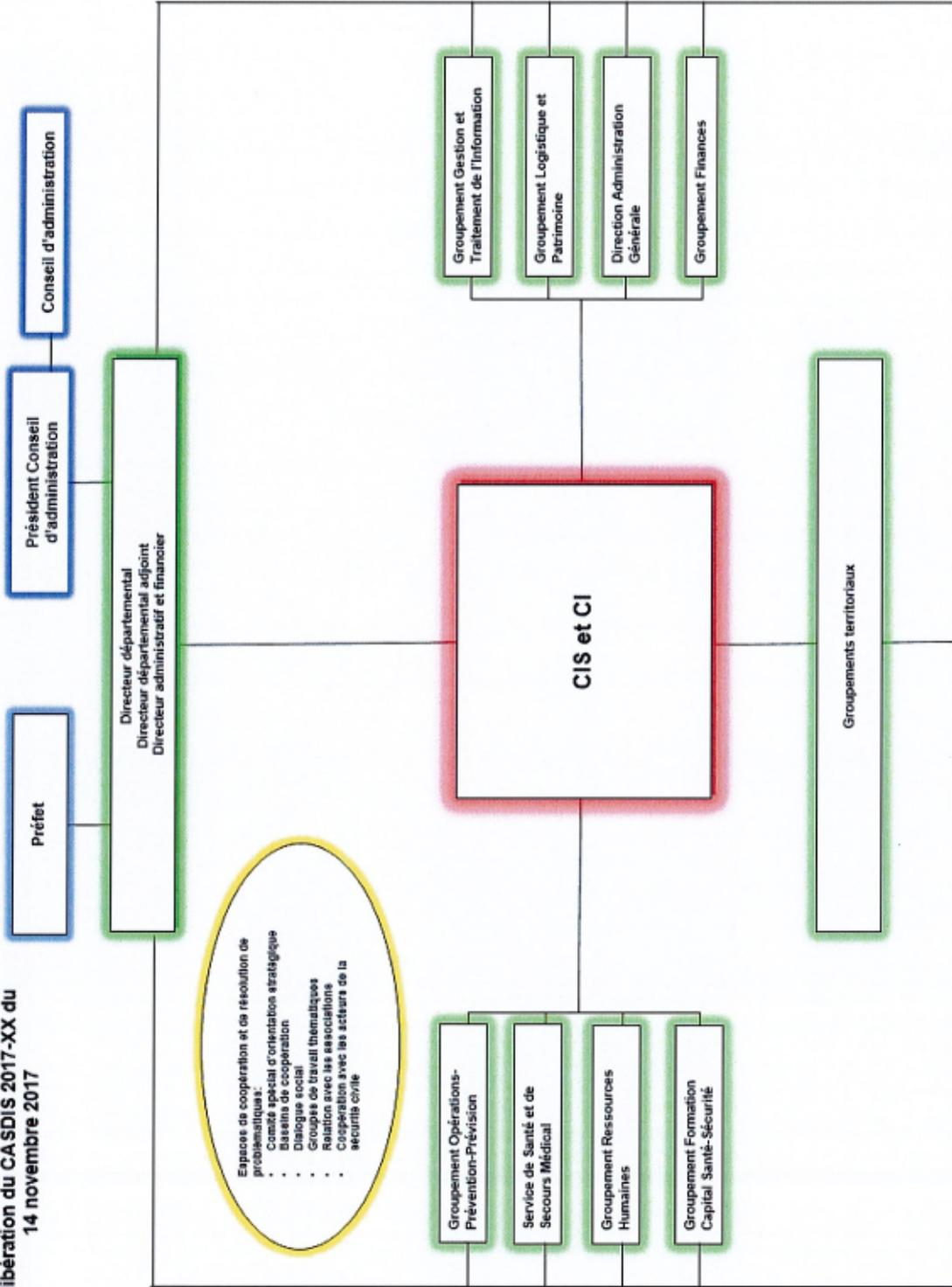
Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 15 NOV. 2017
- publié le 15 NOV. 2017
Le Président,



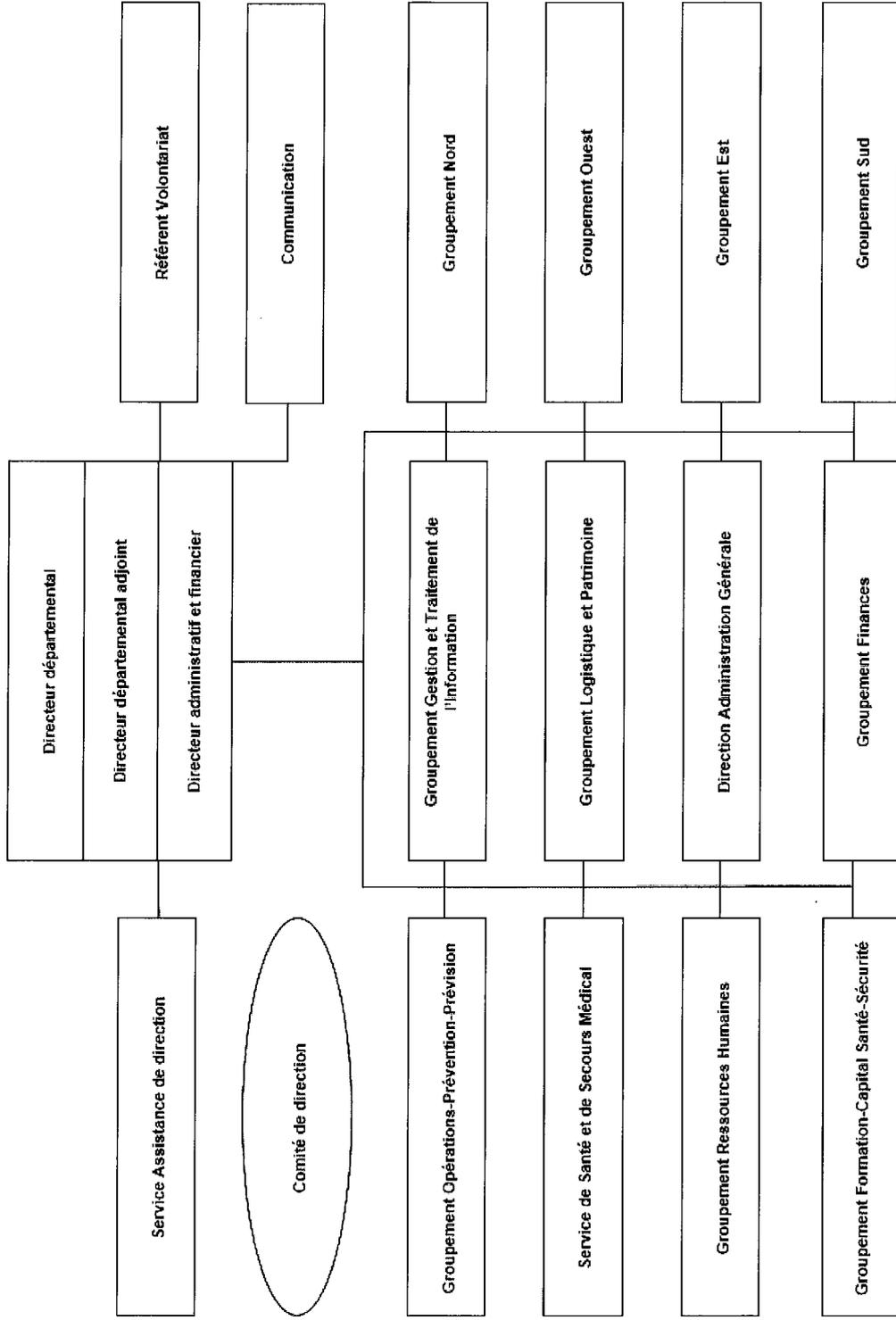
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint.

Jacqueline FELIX

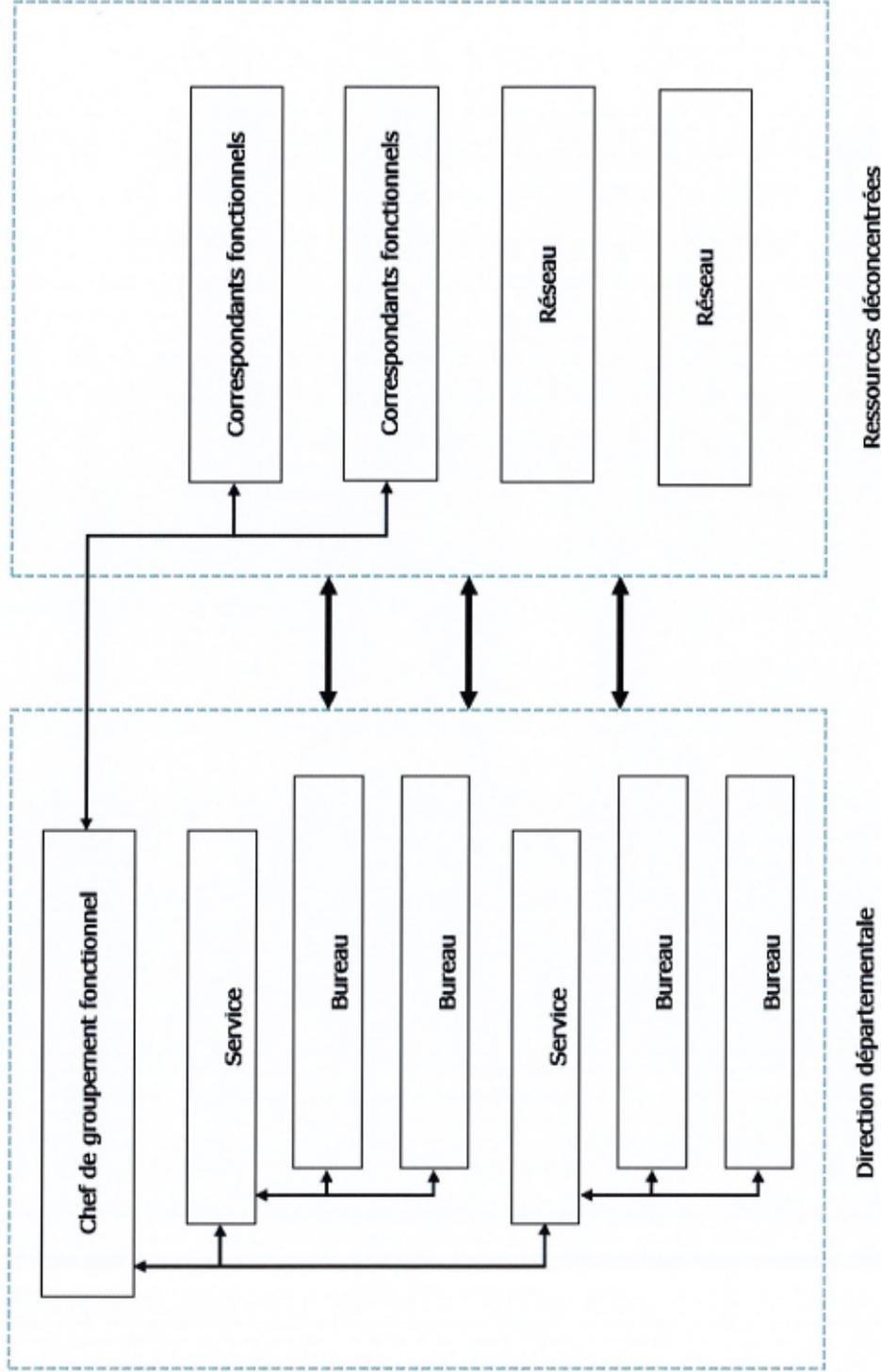
Schéma d'organisation du SDIS 71
Délibération du CASDIS 2017-XX du
14 novembre 2017



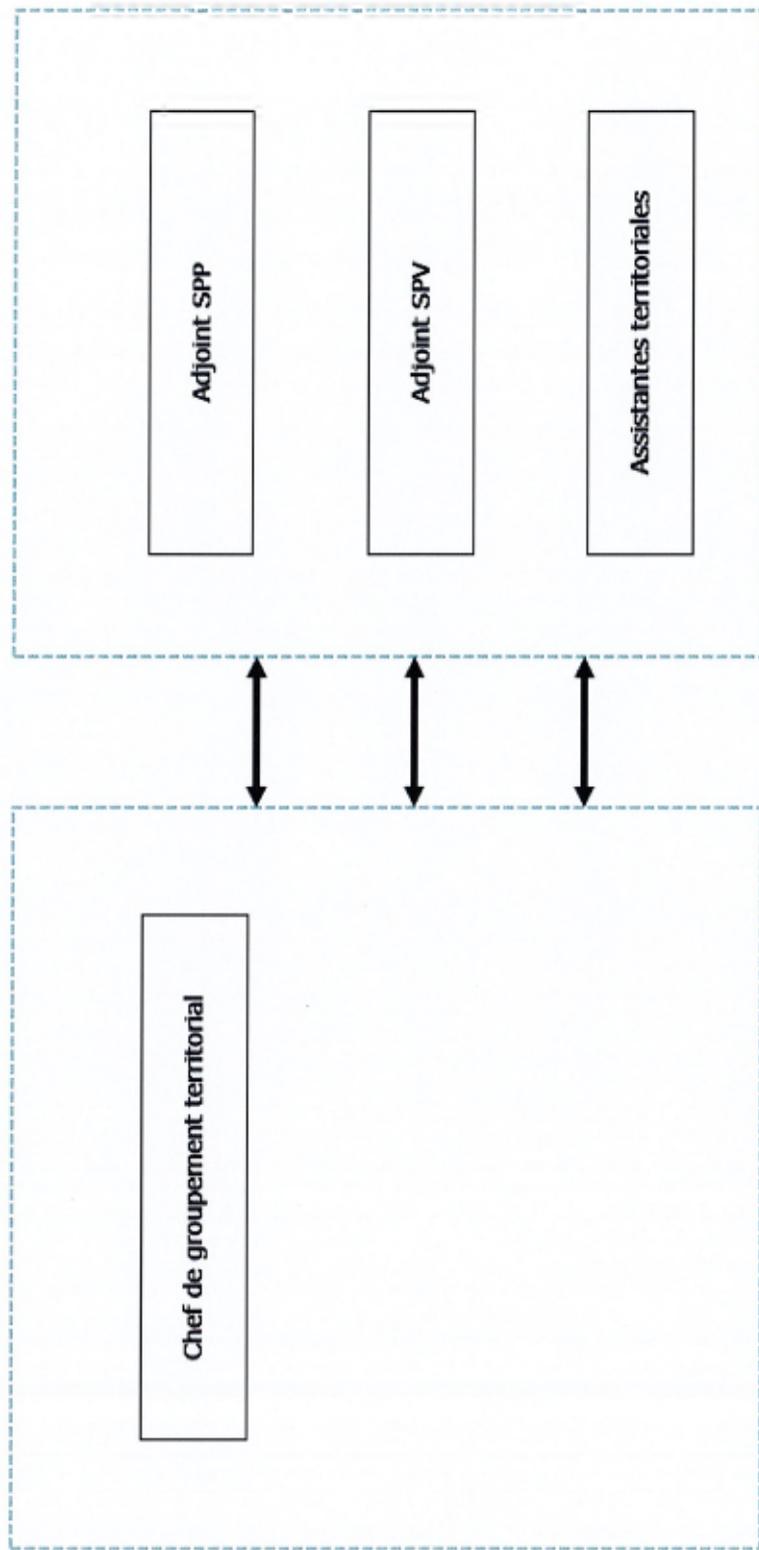
ORGANIGRAMME SYNTHETIQUE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE - NOVEMBRE 2017



ORGANIGRAMME SYNTHETIQUE GROUPEMENT FONCTIONNEL - NOVEMBRE 2017



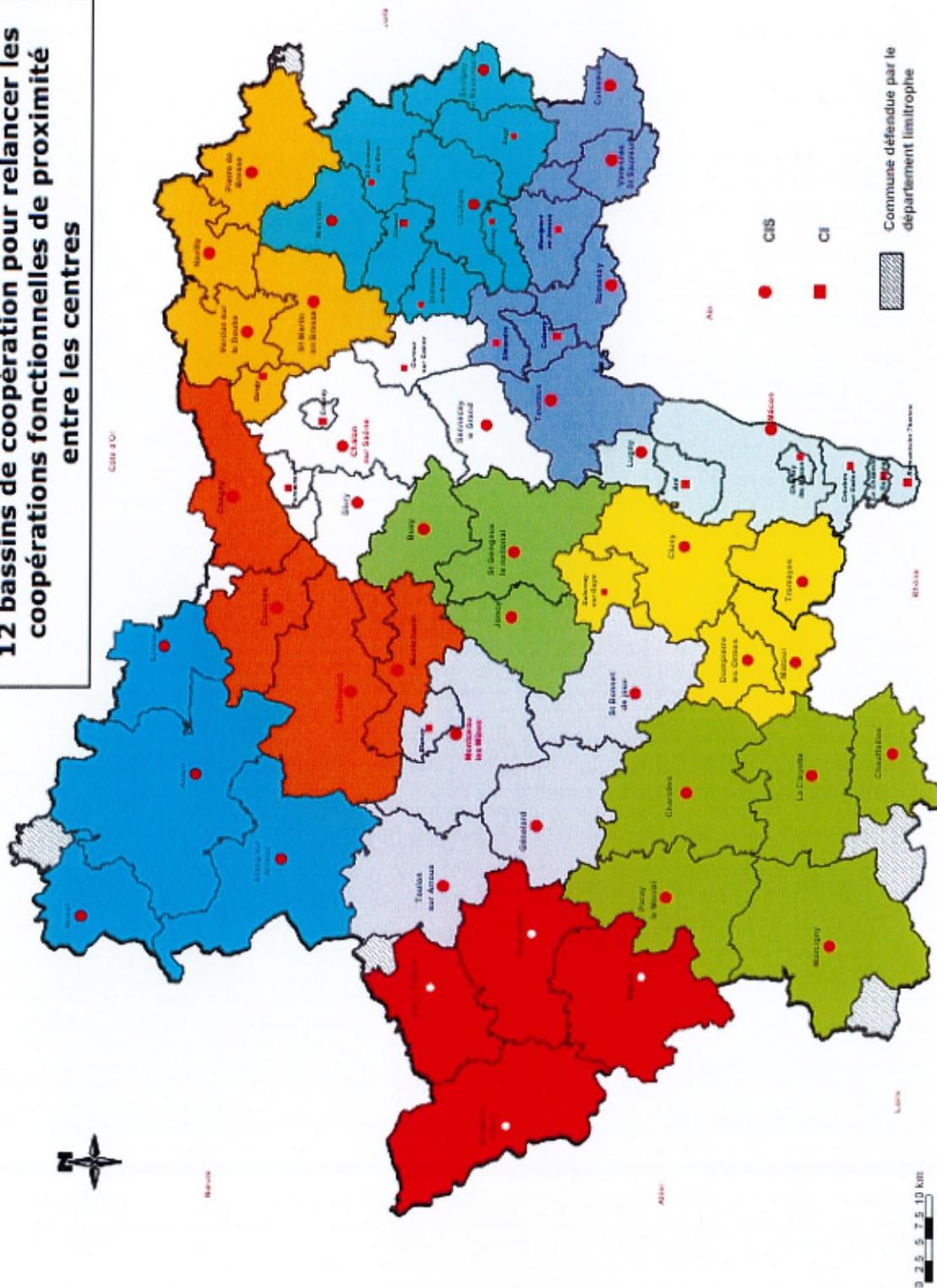
ORGANIGRAMME SYNTHETIQUE GROUPEMENT TERRITORIAL - NOVEMBRE 2017



Direction départementale

Ressources déconcentrées

12 bassins de coopération pour relancer les coopérations fonctionnelles de proximité entre les centres



S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 14 novembre 2017

Délibération n° 2017-50

Le S.D.I.S. confronté à une tension opérationnelle alarmante

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	20
Pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	22
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	31 octobre 2017
Affichée le	:	31 octobre 2017
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-sept, le quatorze novembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS,
M. Pierre BERTHIER, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET, M. Jean-Michel DESMARD,
Mme Catherine FARGEOT, Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN,
M. Sébastien RAGOT, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE,
Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

M. Jean-Claude LAGRANGE était suppléé par M. Jean-Marc HIPPPOLYTE

Excusés :

Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée M. Louis PONCET, non suppléé
Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée Mme Virginie PROST, non suppléée
M. Maurice COCHET, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
M. Maurice COCHET a donné pouvoir à Mme Carole CHENUET

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Dans le cadre du plan d'actions stratégiques et prioritaires 2017, le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire a demandé qu'une étude avec des propositions soit effectuée, afin de contenir l'effet ciseaux auquel le Service est confronté : **une baisse de la disponibilité en journée et une augmentation de la charge opérationnelle.**

Cet effet ciseaux, en réalité **une tension opérationnelle**, s'aggrave chaque année et est de nature à fragiliser la performance du Service et la qualité de vie des agents du S.D.I.S.

De plus, le S.D.I.S. est engagé dans l'élaboration de deux dossiers majeurs :

- ☞ L'élaboration du Contrat Territorial de Réponse aux Risques et aux effets potentiels de Menaces (CoTRRiM). Ce contrat permet de déterminer les capacités de tous les services concernés par les secours et les crises, d'en connaître les seuils de rupture, de planifier les renforts et ainsi, de mieux préparer le collectif des acteurs engagés dans une gestion de crise.
- ☞ L'élaboration du quatrième Schéma Départemental D'Analyse et de Couverture des Risques, (S.D.A.C.R.), dont la validation est prévue en 2018.

Ainsi le travail effectué sur la tension opérationnelle, objet du présent rapport, pourra utilement alimenter les deux dossiers de conduite de politiques publiques que sont le CoTRRiM et le S.D.A.C.R.

I – OBJECTIF DU RAPPORT

Malgré les actions déployées dans la mise en œuvre du S.D.A.C.R., l'activité opérationnelle du S.D.I.S. de Saône-et-Loire n'a cessé d'augmenter. Le nombre de sorties de secours est passé de 36 600 en 2012 à 42 900 en 2016, soit 17 % d'augmentation. En parallèle, la moyenne départementale de la disponibilité opérationnelle des centres est passée, dans la même période, de 10 sapeurs-pompiers disponibles à 9.

La situation est encore plus marquée la journée en semaine car, lors de ces périodes, le nombre de sorties de secours a augmenté de 28 %, alors que la disponibilité opérationnelle moyenne, sur l'ensemble des centres, a diminué de 12 % et celle des centres volontaires a diminué de 15 %.

Cette situation n'est pas réservée à la Saône-et-Loire, la plupart des S.D.I.S. sont concernés.

Le S.D.I.S. de Saône-et-Loire est bel et bien confronté à une tension opérationnelle entre la charge et la ressource opérationnelles. Cette tension est accentuée la journée et la situation est devenue alarmante.

En conséquence, les objectifs du présent rapport sont d'éclairer nos autorités sur la tension opérationnelle, de la façon la plus complète possible pour :

- ☞ **Appréhender les réalités de l'action du S.D.I.S., par les constats, les enseignements qui peuvent en être tirés et l'évaluation des impacts.**
- ☞ **Proposer des pistes en interne au Service.**
- ☞ **Proposer des pistes pour pouvoir agir en externe, quand les solutions concernent d'autres institutions, services, acteurs ou organismes.**

Il s'agit d'un premier rapport qui pose les premiers constats, pour lancer une démarche de fond et tenter de diminuer cette tension opérationnelle. Il générera naturellement le besoin d'analyses plus complètes, d'autres questions et champs d'investigation.

C'est une démarche de longue haleine, rythmée par la mise en œuvre de mesures diverses, certaines encore à imaginer dont l'évaluation se fera au fil du temps.

Ces mesures dans le temps, devront avoir pour objectif d'une part, d'infléchir la hausse constante des interventions et d'autre part, de tenter d'augmenter la disponibilité des sapeurs-pompiers en journée.

Le sens de cette démarche est de garantir, dans un contexte d'équilibres de plus en plus précaires, une qualité du service pour les citoyens de Saône-et-Loire.

II – LE S.D.A.C.R. 2011-2016 : UN S.D.A.C.R. DE VIGILANCE POUR MAINTENIR LA CAPACITÉ OPÉRATIONNELLE

2.1. – Un S.D.A.C.R. basé sur une activité constante

Lors des travaux d'élaboration S.D.A.C.R. 2011-2016, il est constaté une certaine constance de l'activité opérationnelle sur une décennie :

	1999	2009	Évolution annuelle
Nombre d'interventions	26 782	26 780	0 %
Nombre de sorties d'engins (pour réaliser ces interventions)	28 431	30 456	0.6 %

La charge opérationnelle qui augmente peu, permet au S.D.I.S. d'envisager des objectifs qui visent plutôt à conforter et à améliorer la performance dans la réalisation de cette charge opérationnelle.

Le S.D.A.C.R. 2011-2016 présente ainsi la caractéristique d'être un S.D.A.C.R. de "vigilance" pour donner les moyens au S.D.I.S. de maintenir sa capacité opérationnelle de 2011 à 2016. Cette vigilance se traduit par :

- ☞ La prise en compte des risques émergents, tels que les pandémies humaines ou animales, le terrorisme, les ruptures de réseaux d'énergie et de communication et la diffusion rapide de l'information, avec l'émergence des nouveaux réseaux sociaux.
- ☞ La prise en compte de nouvelles incertitudes, telles que le risque de fragilité de la disponibilité des S.P.V., l'évolution démographique du département, les aléas économiques, la réforme des collectivités territoriales et la réforme du système de santé.
- ☞ Une vigilance, notamment sur le Secours À Personne (S.A.P.) et les pratiques opérationnelles.

Pour faire face à ces risques émergents, ces nouvelles incertitudes, ces points de vigilance et, bien évidemment, pour couvrir plus classiquement les risques courants et particuliers, le S.D.A.C.R. 2011-2016 se traduit par :

- ☞ 3 principes de réponse opérationnelle : proximité, contextualisation des dépôts et équilibre entre mutualisation et autonomie des centres.
- ☞ Une nouvelle organisation territoriale par la mise en place de Bassins de Recherche et d'Actions (B.R.A.), avec une cartographie des centres.
- ☞ Trois axes de transformation du S.D.I.S. intégrant 19 projets sur la richesse humaine, l'organisation et les pratiques opérationnelles, ainsi que les relations avec les partenaires du S.D.I.S.

En 2017, à l'heure de ce rapport, on peut constater plusieurs points intéressants, concernant la gestion du S.D.I.S., utiles à la présente démarche sur la tension opérationnelle.

2.2. – Un socle de gestion solide

Le risque financier lié aux contraintes budgétaires est maîtrisé. Les dépenses de fonctionnement sont moindres que l'inflation, malgré le Glissement-Vieillesse-Technicité (masse salariale de 70 % des dépenses de fonctionnement) et malgré des évolutions réglementaires concernant les sapeurs-pompiers.

Le S.D.I.S. a su trouver des leviers pour s'adapter. Il a pu générer des marges de manœuvre pour commencer à ajuster ses effectifs permanents au besoin du Service, afin de consolider le format du S.D.I.S. sur la ressource S.P.P. et personnels administratifs et techniques. Il dispose également de plans pluriannuels qui lui permettent d'être doté de matériels et d'infrastructures modernisés.

En somme, le S.D.I.S. dispose d'une certaine lisibilité financière, la maîtrise des coûts est bien installée dans les conditions d'action des acteurs du S.D.I.S. Ainsi, l'enjeu financier n'est pas l'enjeu majeur du moment.

2.3. – Un cadre bien identifié pour le développement du volontariat

Le volontariat et sa promotion sont une cause nationale. Le S.D.I.S. est résolument engagé dans cette cause : le recrutement ciblé, les phases de découverte pour les nouvelles recrues, les journées d'accueil et d'intégration, la signature de conventions de disponibilité avec les collectivités et les organismes, sont autant d'actions menées. L'accompagnement des chefs de centre et des équipes d'encadrement concourt à la fidélisation des effectifs.

Le S.D.I.S. a su développer, dans le temps, un dispositif garantissant les effectifs des centres. C'est une base très solide qui doit perdurer et sur laquelle il convient maintenant de développer la disponibilité en journée ouvrée.

2.4. – Une collaboration rénovée avec les partenaires de l'urgence

Le S.D.I.S. a résolument engagé une collaboration étroite et fructueuse avec le S.A.M.U. et l'A.T.S.U. Un maximum d'incompréhension et "d'irritants" ont pu être levés. Des formations communes ont été organisées entre opérateurs du C.T.A. et permanencières du S.A.M.U. Entre les logiciels de gestion opérationnelle du S.D.I.S. 71 et du S.A.M.U. 71, une interface de synchronisation a été développée, facilitant les échanges de données lors de la prise d'appel ainsi que le suivi commun des interventions de secours à personne.

Au-delà de ce travail, une compréhension mutuelle des 3 acteurs s'est établie :

- ☞ Sur la contrainte du S.D.I.S., sur la disponibilité en journée et l'augmentation de la charge opérationnelle.
- ☞ Sur la contrainte des transporteurs sanitaires, sur leur difficulté à développer leurs implantations territoriales, freinant leur expansion économique et **générant en cela une sur-sollicitation du S.D.I.S.**
- ☞ Sur la contrainte du S.A.M.U. à faire face à la permanence de soin, elle aussi soumise à une tension entre la demande de la population et la désertification médicale, pour ne citer que ces seules causes.

Cette compréhension a permis notamment de lancer une expérimentation originale sur le relais-transport sur les secteurs de BOUBON-LANCY et GUEUGNON (voir ci-après).

Le S.D.A.C.R. 2011-2016 a été élaboré en 2010, à partir d'une activité opérationnelle stable depuis 10 ans. Ses objectifs visaient d'une part, à améliorer la performance du Service sur les plans opérationnel et fonctionnel et d'autre part, à être vigilant sur les risques émergents et les incertitudes.

On peut faire ressortir 3 points utiles à la présente démarche :

- ☞ Un socle de gestion solide.
- ☞ Un cadre bien identifié pour le développement du volontariat qui stabilise nos effectifs.
- ☞ Une collaboration rénovée avec les partenaires de l'urgence.

Quant aux risques émergents et aux incertitudes identifiées, force est de constater que les incertitudes d'une part, sur la disponibilité des S.P.V. et d'autre part, sur l'augmentation de l'activité pour le Secours À Personne n'en sont plus, puisqu'elles sont devenues des réalités prégnantes d'aujourd'hui.

III – UNE NOUVELLE RÉALITÉ OPÉRATIONNELLE

3.1. – Une évolution marquée de la charge opérationnelle à partir de 2010

On peut prendre conscience d'une nouvelle réalité opérationnelle en associant les périodes 1999-2009 et 2012-2016.

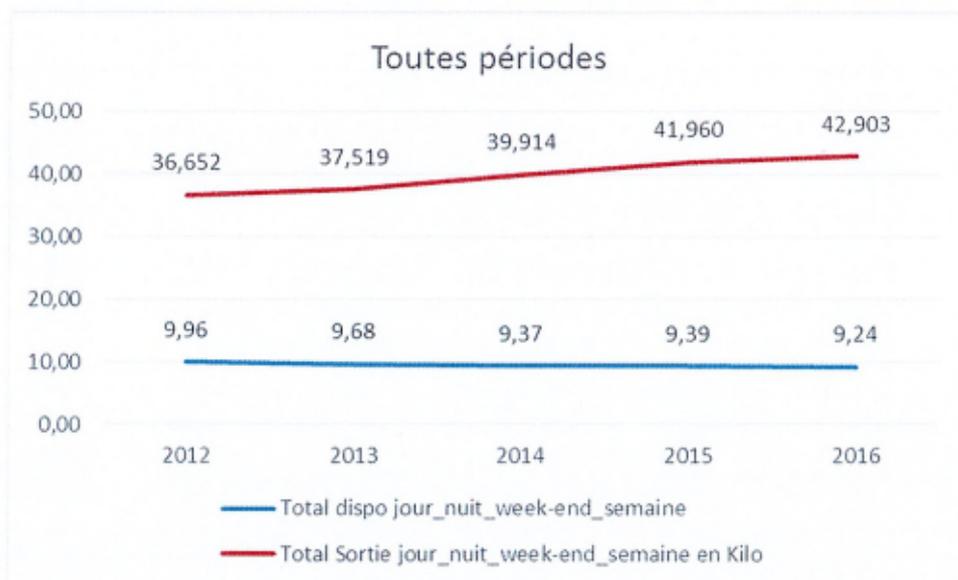
	1999	2009	Évolution annuelle	2012	2016	Évolution annuelle
Nombre d'interventions	26 782	26 780	0 %	30 986	35 654	3 %
Nombre de sorties de secours (pour réaliser ces interventions)	28 431	30 456	0.6 %	36 652	42 903	3,4 %
Ratio sorties/interventions	1.06	1.14		1.18	1.20	

On peut tirer de ce tableau général plusieurs constats et enseignements :

- ☞ Stable de 1999 à 2009, le nombre d'interventions augmente à hauteur de 3 % par an à partir de 2012. **Il s'agit d'une véritable accélération de la charge opérationnelle.**
- ☞ Il en est de même pour le nombre de sorties de secours, quasiment stable de 1999 à 2009, il augmente de 3,4 % par an. **L'accélération est encore plus marquée.**
- ☞ Le ratio sorties/interventions indique qu'en 1999, il fallait 1,06 engin mobilisé pour réaliser une intervention et qu'en 2016, il en faut 1,20. C'est-à-dire que **l'activité opérationnelle est de plus en plus importante.** Cette augmentation de l'activité porte sur 2 plans :
 - ✓ Pour accroître la performance opérationnelle, pour répondre à des normes nationales d'engagement ou pour la sécurité des intervenants, il faut mobiliser de plus en plus d'engins (commandement, médecins ou infirmiers, moyens spécialisés ou de sécurité).
 - ✓ Les difficultés de disponibilité nécessitent souvent de composer un équipage avec des ressources de plusieurs centres. Ce qui augmente le nombre de sorties d'engins et le temps de gestion opérationnelle. Deux exemples opérationnels concrets peuvent illustrer la situation :
 - ↳ Le 7 juillet 2017, en journée la limite de capacité opérationnelle du centre de CHALON-SUR-SAÔNE est atteinte en 21 minutes par 3 opérations courantes simultanées, mobilisant au total 18 sapeurs-pompiers.
 - ↳ Le 19 janvier 2017 en journée, lors d'une intervention pour feu de cheminée sur l'est du département, les 5 premiers centres de secours les plus proches de la commune concernée n'ont pu fournir un effectif suffisant (en dessous de la limite basse réglementaire) pour faire partir leurs moyens. C'est le 6^{ème} centre qui a pu être engagé, avec un effectif toutefois incomplet.

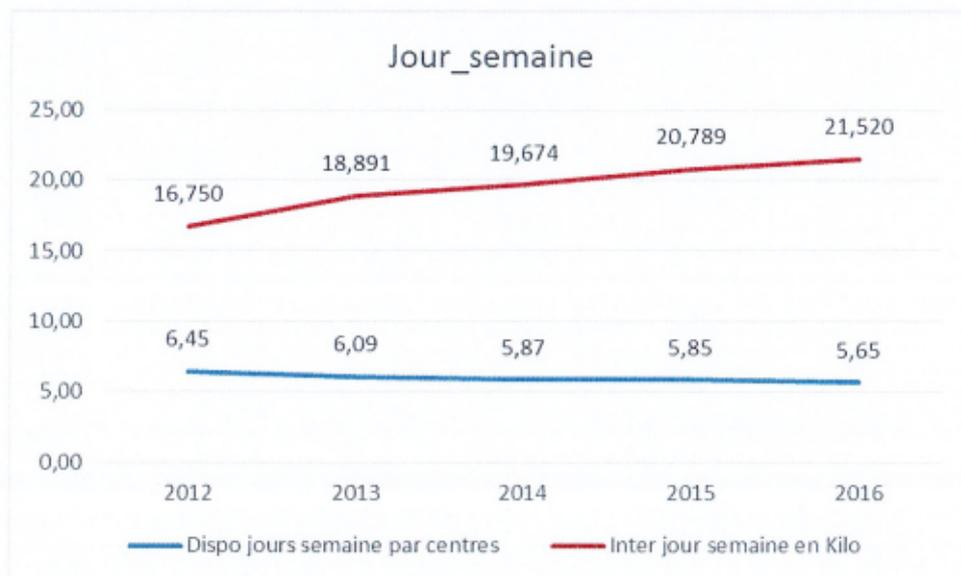
3.2. – Analyse de la période 2012-2016

Le graphique ci-dessous montre à la fois l'évolution du nombre de sorties et la moyenne de sapeurs-pompiers disponibles, toutes périodes confondues (jour, nuit, semaine et week-end) et tous centres de secours confondus.



On peut remarquer nettement l'effet ciseaux entre le nombre de sorties et la ressource disponible : le nombre de sorties de secours s'est accru de 17,1 % et, en parallèle, la disponibilité a diminué de 7,2 %.

L'analyse est poursuivie en cernant la période jour de semaine (la journée, du lundi au vendredi).



L'écart entre le nombre de sorties et la ressource disponible est encore plus marqué : le nombre de sorties de secours s'est accru de 28.5 % et en parallèle la disponibilité globale a diminué de 12.4 % et de 15 % pour les centres volontaires.

On peut tirer de ces 2 graphiques plusieurs constats et enseignements :

- ☞ 50 % des sorties sont faites la nuit et le WE (128 heures par semaine) et la disponibilité est bonne par rapport à la charge opérationnelle.
- ☞ 50 % des sorties sont faites la journée en semaine (40 heures par semaine), la charge opérationnelle augmente et la disponibilité diminue.

Par conséquent, pour la moitié des interventions du S.D.I.S., qui s'effectuent la journée en semaine, la situation devient très préoccupante voire alarmante.

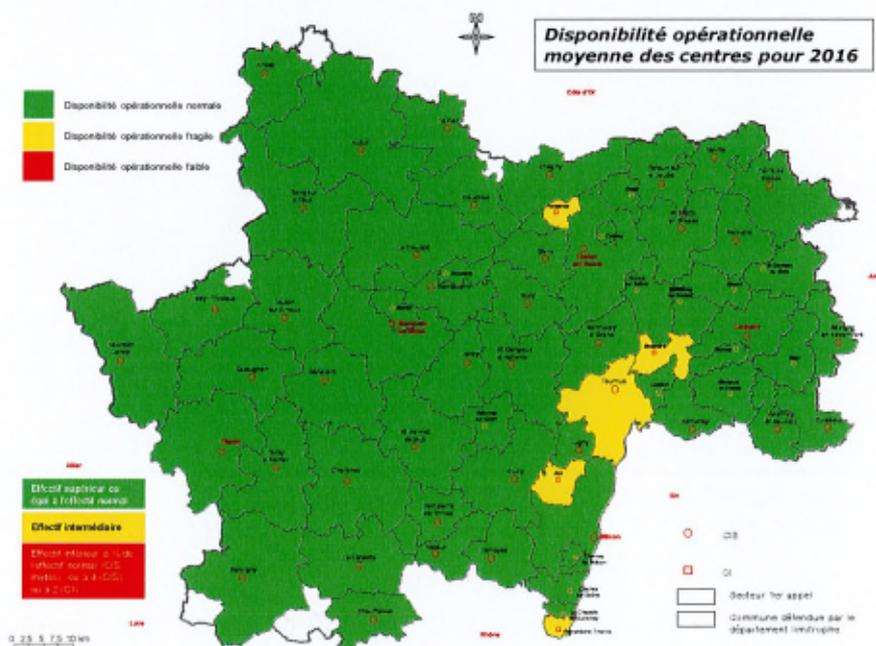
3.3. – Analyse territoriale de la disponibilité

Le tableau et graphiques ci-dessus donnent une réalité départementale et globale. Il est apparu indispensable de territorialiser l'analyse par des cartes et sur des données 2012- 2016.

La carte ci-dessous montre la capacité des centres de secours, toute période confondue, **en fonction des attentes du Service.**

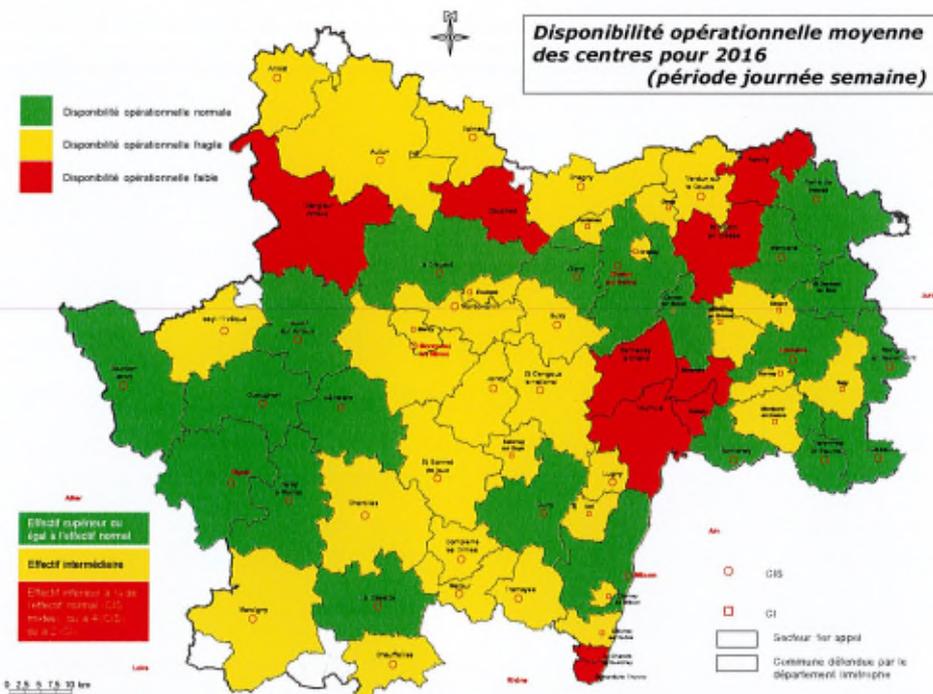
Exemples :

- ☞ Il est demandé, au centre de secours de CHALON-SUR-SAÔNE, un effectif immédiatement mobilisable de 20 sapeurs-pompiers, compte tenu de sa charge opérationnelle et du taux de simultanéité des interventions.
- ☞ Sur les mêmes critères, Il est demandé, à un centre de secours volontaire (MARCIGNY, VERDUN-SUR-LE-DOUBS, ...), 6 sapeurs-pompiers immédiatement mobilisables et pour un centre d'intervention (GERGY, MONTPONT-EN-BRESSE, ...), 4 sapeurs-pompiers immédiatement mobilisables.



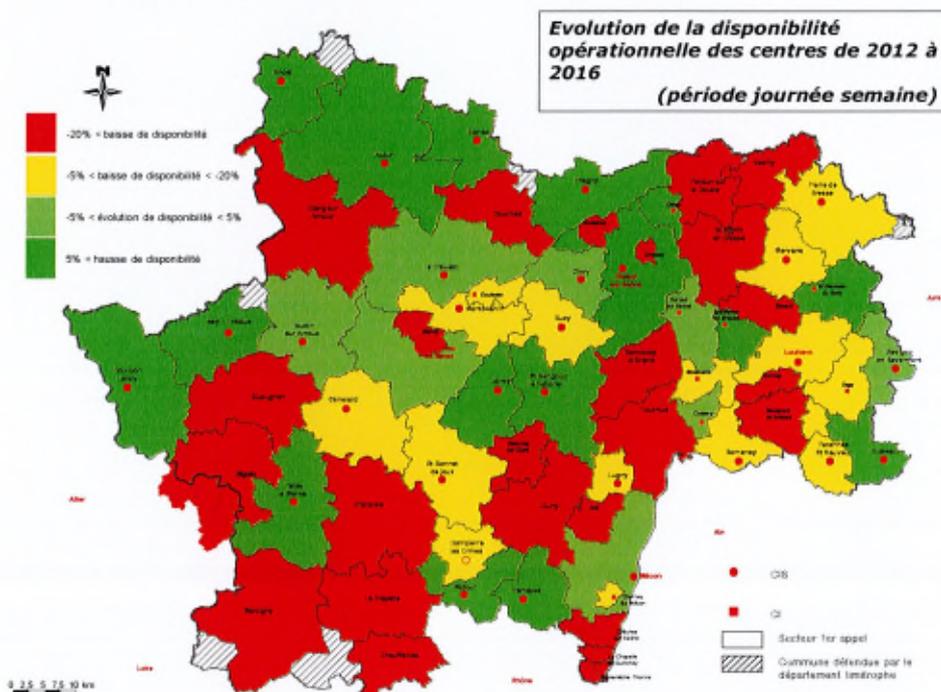
En moyenne, toute période confondue, la disponibilité opérationnelle est plutôt conforme aux attentes du Service.

Par contre, en période de journée en semaine, les attentes du Service sont moins réalisées



Sur cette carte, on peut constater que seul un tiers des centres atteint la disponibilité en journée de semaine attendue par le Service.

La carte ci-dessous montre l'évolution, de la disponibilité sur la période 2012-2016, centre par centre et en journée/semaine.



Plus d'un tiers des centres ont réussi à gagner en disponibilité opérationnelle de 2012 à 2016, quand d'autres en ont perdu. Ce constat doit être un encouragement pour les centres en difficulté car des solutions à tenter, pour améliorer la disponibilité, sont toujours possibles. **Pour autant, la tension opérationnelle, par son volet sur l'évolution de la disponibilité, s'installe.**

3.4. – Le Secours d'Urgence Aux Personnes : le S.U.A.P.

3.4.1. – 3 constats préalables sur le S.U.A.P.

☞ 1^{er} constat : le Secours d'Urgence Aux Personnes est une activité structurante

Le Secours d'Urgence Aux Personnes, le S.U.A.P., représente 70 % de l'activité du S.D.I.S. de Saône-et-Loire, comme de tous les S.D.I.S. de France.

Cette activité est structurante pour les S.D.I.S. à bien des égards : dimensionnement et gestion de la ressource, des moyens, maillage territorial, gestion opérationnelle, finances, ...

☞ 2^{ème} constat : le Secours d'Urgence Aux Personnes est une activité subie par le S.D.I.S.

Au S.D.I.S. de Saône-et-Loire, de 2012 à 2016, l'activité S.U.A.P. augmente de 30 % (23 042 sorties en 2012 et 30 034 en 2016). Malgré les efforts reconnus de régulation et de traitement, le S.D.I.S. est en position réactive. Il intègre cette charge supplémentaire et s'efforce de trouver des solutions pour y faire face, en travaillant sur la mobilisation de ses ressources. À noter que les urgences des centres hospitaliers sont confrontées à un problème similaire par l'augmentation des accueils.

La gouvernance de cette activité est complexe et diluée : deux ministères sont concernés (l'Intérieur et la Santé) ; régulièrement des arrêtés, référentiels, rapports parlementaires, protocoles, conventions et comités de suivi, tentent d'alerter ou de maîtriser cette activité, sur les plans nationaux et locaux. Cependant, force est de constater qu'une sorte de statu quo est bien enraciné.

Cette activité est bien subie par le S.D.I.S., le S.D.I.S. étant placé en position d'effecteur, la régulation de cette activité appartient aux S.A.M.U., conformément à la loi.

Enfin, **le refus d'intervenir** ne fait pas partie du "logiciel des sapeurs-pompiers" (cf. rapport sénatorial du 12 octobre 2016). N.D.L.R. : Il s'agit en fait de la "culture et de l'esprit sapeur-pompier". Toutefois, un S.D.I.S. commence à le faire.

☞ 3^{ème} constat : le Secours d'Urgence Aux Personnes est une activité méconnue

Les sapeurs-pompiers connaissent bien l'intervention pour Secours À Personne, dans le geste et la pratique, dans leur capacité à faire face à l'urgence et à tenir compte du contexte de l'intervention. Paradoxalement, les S.D.I.S. ne connaissent pas, de façon précise, le S.A.P. dans sa globalité, sa complexité, ses composantes et son évolution.

Les S.D.I.S. de France, en général, se limitent à étudier le S.U.A.P. de façon plus quantitative : évolution du nombre de sorties et par centre de secours. Rarement les interventions pour le S.U.A.P. sont analysées en termes de durée, de séquençage des phases de l'intervention et de nature précise de la mission.

Toutefois, le S.D.I.S. de Saône-et-Loire s'est doté de bases de données et d'outils qui permettent des analyses poussées. Le S.D.I.S. a pu réaliser une étude sur le S.U.A.P. à la fois quantitative et qualitative et porte sur la période 2012 à 2016.

En résumé, les S.D.I.S., de loin acteurs principaux du S.U.A.P., **subissent** une charge opérationnelle qu'ils ne peuvent maîtriser. Cette charge **dimensionne** largement ses moyens. Pour autant, cette activité **mérite d'être mieux analysée**.

La ressource opérationnelle devenant de plus en plus fragile la journée et les finances étant contraintes et, dans le meilleur des cas, destinées à se stabiliser, on peut dire que le S.U.A.P. met les S.D.I.S. devant une double équation de plus en plus insoluble : **charge opérationnelle/ressource et charge opérationnelle/finances**.

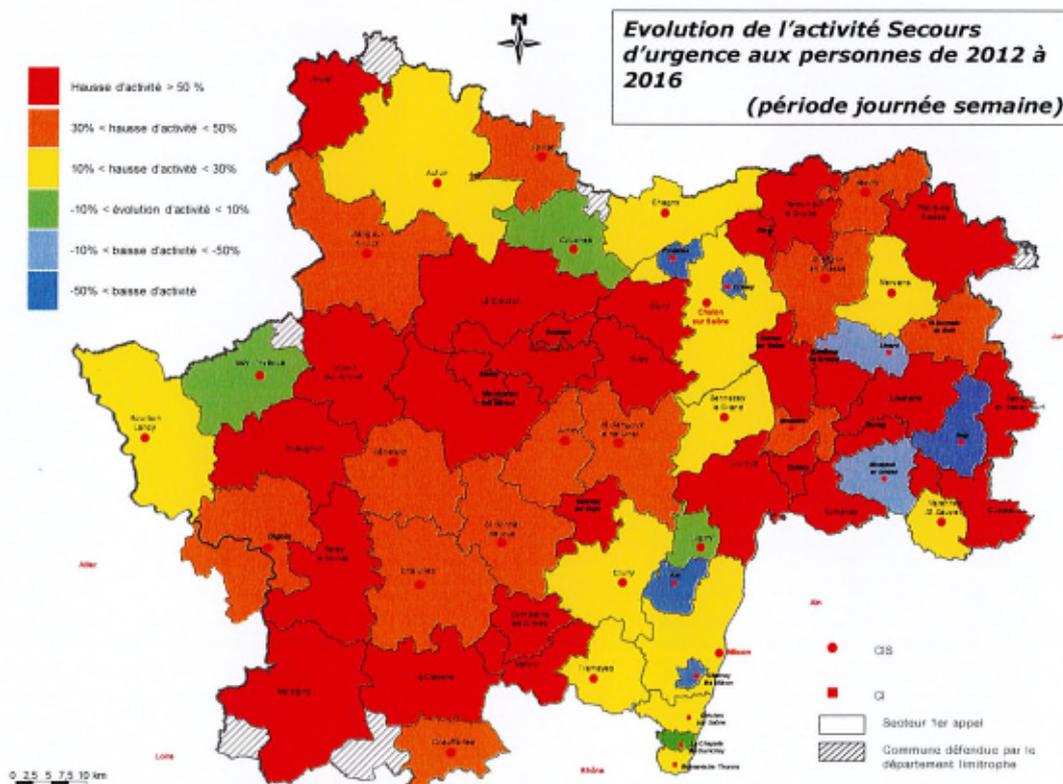
3.4.2. – Études et analyses générales sur le S.U.A.P.

☞ Le S.U.A.P. est l'activité opérationnelle principale du S.D.I.S.

- ✓ Le nombre de sorties que le S.D.I.S. a effectuées pour le S.U.A.P., en 2016, s'élève à 30 034.
- ✓ C'est 82 sorties par jour.
- ✓ C'est 70 % de l'activité opérationnelle du S.D.I.S.
- ✓ Dans la quasi-totalité des cas, chaque intervention mobilise au minimum 3 sapeurs-pompiers qui arment un V.S.A.V. pendant 1 h 30 en moyenne. À noter qu'il faudrait rajouter à cet effectif, les ressources du Centre de Traitement de l'Alerte et les ressources de commandement et du S.S.S.M. présentes sur certaines interventions S.U.A.P.
- ✓ Cela représente 135 000 h d'activité par an et ce en comptant uniquement 3 S.P. par intervention.

☞ Le S.U.A.P. est une activité en hausse sur le nombre et la durée des interventions

L'activité S.U.A.P. est en augmentation constante sur 5 ans : + 30 % de 2012 à 2016, malgré une régulation reconnue plus fine depuis 2013 (protocole tripartite S.A.M.U./S.D.I.S./A.T.S.U. du 15 février 2013).



Il serait nécessaire de lancer quelques réflexions sur ce sujet qui dépasse largement les prérogatives du S.D.I.S. Quelles sont les raisons de l'augmentation de l'activité du S.D.I.S. ? Un besoin accru de la population ou un transfert de réponse par défaut d'autres acteurs ? Quelle est la part de l'urgence (le cœur de mission des S.D.I.S.) et celle de la permanence des soins qui relève de la santé ? Quels sont les liens entre la désertification médicale, l'implantation des transporteurs sanitaires, l'implantation des maisons de retraite, des centres hospitaliers et l'augmentation de l'activité territoriale des sapeurs-pompiers ?

Enfin, qui doit supporter la charge financière de cette augmentation ? On peut noter que le budget du S.D.I.S., service de **secours d'urgence**, est d'environ 46 M€ par an. Le Ministère de la Santé apporte au S.D.I.S. 339 K€ de recettes, soit moins de 1 % du budget.

La durée moyenne par intervention augmente sur 3 ans. Par exemple, elle est passée de 1 h 20 en 2013 à 1 h 30 en 2014, soit 10 mn de plus par intervention. Cela représente 13 000 h de plus. Dans cette augmentation de durée, quelle est la part de l'éloignement des centres hospitaliers ? Du temps passé aux urgences ?

3.4.3. – Analyse du séquençage de l'activité S.U.A.P.

☞ Le ratio secours/transport sur le plan départemental

Si l'on sépare une intervention S.U.A.P. en deux parties :

- ✓ La partie "secours" composée du départ, du trajet jusqu'à l'intervention et du secours sur les lieux.
- ✓ La partie "transport" de la victime composée du trajet jusqu'au C.H., de la présence au C.H. et du retour au centre de secours.

On peut constater qu'en moyenne départementale, **44 % de l'intervention sont consacrés au secours et 56 % au transport.** Cette répartition est constante sur 3 ans, de 2012 à 2014.

La suite de l'analyse montre que pour les centres éloignés des C.H., le transport prend encore plus d'importance.

Ainsi, sur les 135 000 h d'activité totale, 59 000 h sont consacrées au secours et 76 000 h au transport. Il serait nécessaire de lancer quelques réflexions sur ce sujet : quelle est la plus-value, pour la victime du S.D.I.S., sur l'action de transport ? Quel est l'impact en terme d'indisponibilité et donc de capacité opérationnelle de ces heures de transport ?

☞ Le ratio secours /transport sur le plan territorial

La répartition entre les parts du secours et du transport est très clivée :

- ✓ Les centres de secours urbains tendent à une répartition de 50 %/50 % (secours-transport).
- ✓ Les centres de secours ruraux tendent à une répartition de 35 %/65 % (secours-transport).

À titre d'exemples :

- ✓ Une intervention S.U.A.P. réalisée par le C.I.S. MÂCON dure en moyenne 1 h 05, soit un volume hommes/heures de 3 h 15.
- ✓ Une intervention S.U.A.P. réalisée par le C.I.S. BOURBON-LANCY dure en moyenne 2 h 49, soit un volume hommes/heures de 8 h 45.

L'écart entre les 2 centres est de 5 h 30.

En corollaire, ce sont les centres de secours ruraux, au nombre de 54, qui ont le plus de difficultés de disponibilité en journée. Ces centres qui réalisent 40 % de l'activité S.U.A.P. (pour mémoire, l'activité totale du S.U.A.P. en 2016 est de 135 000 heures) consacrent 35 000 heures à l'action de transport.

Ces 35 000 heures ne sont pas consacrées à la disponibilité opérationnelle.

Sur la Saône-et-Loire, 5 services d'urgence accueillent les victimes : MÂCON, CHALON-SUR-SAÔNE, MONTCEAU-LES-MINES, AUTUN et PARAY-LE-MONIAL. L'éloignement du Centre Hospitalier par rapport au lieu de l'intervention conditionne ce résultat.

Il serait nécessaire de lancer quelques réflexions sur ce sujet : Les services d'urgence sont-ils la seule destination possible des victimes ? Une réflexion sur le transport des victimes sur les centres ruraux n'est-elle pas une priorité ?

☞ Le temps passé aux urgences

Pour information, le temps passé aux urgences des centres hospitaliers peut être évalué à 20 % du volume d'activité dédié au S.U.A.P., soit environ 27 000 h annuelles.

Comment évaluer de façon plus précise le temps passé aux centres hospitaliers ?
Comment selon la Recommandation 33 du rapport I.G.A.S. I.G.A. sur le S.U.A.P., identifier les services d'urgence dans lesquels les délais de prise en charge des patients transportés sont régulièrement trop longs ?

3.4.4. – Conclusion sur le S.U.A.P.

Le S.D.I.S., dans le département, est le service institutionnel et organisé qui a la part d'activité la plus importante pour le S.U.A.P. :

- ☞ 30 000 sorties par an, soit 70 % des missions opérationnelles.
- ☞ 2 200 sapeurs-pompiers sont concernés, pour 135 000 heures par an.
- ☞ La moitié du parc des véhicules est impliquée ou peut être impliquée sur cette mission.
- ☞ On peut considérer que directement ou indirectement, le budget consacré au S.U.A.P. est la part la plus importante du budget du S.D.I.S.

Une des pistes possible pour le S.D.I.S. est d'investir de l'énergie à essayer de mieux connaître cette activité. Cette connaissance, basée sur le traitement de données plus approfondies, sur des constats et des questionnements, permettrait d'élaborer une stratégie en la matière et de reprendre l'initiative pour co-construire, avec les autres partenaires, un "juste besoin" de l'activité S.U.A.P., selon le terme employé par le rapport I.G.A.S.-I.G.A.

Une des pistes de ce "juste besoin" passe par une réflexion sur la pertinence du transport systématique des victimes par le S.D.I.S., comme l'envisage le rapport I.G.A.S.-I.G.A. dans la partie implication de la profession ambulancière : *"sur le terrain, la répartition des missions serait parfois différente si l'offre ambulancière était régulière et fiable. Un tel rééquilibrage serait bénéfique à la fois pour les ambulanciers (chiffres d'affaires accru dans le champ de l'urgence), les S.D.I.S. (déchargés de missions de transport qui obèrent leur capacité de secours)..."*.

En complément, une autre piste pourrait être celle de trouver des alternatives au transport systématique des victimes vers les urgences.

À noter que deux expérimentations ont été lancées ou initiées en 2016 au S.D.I.S. de Saône-et-Loire :

- ☞ L'une portant sur le relais du transport par les transporteurs sanitaires privés. Cette expérimentation est lancée.
- ☞ L'autre consiste à élargir les destinations possibles d'évacuation, en incluant les cabinets médicaux de ville et les structures ambulatoires (maisons médicales de garde) pour les cas de faible gravité, sur décision de la régulation. Cette expérimentation est encore en phase d'étude. Elle n'est pas encore lancée.

3.5. – Synthèse des éléments constituant la nouvelle réalité opérationnelle du S.D.I.S.

- ☞ Le S.D.I.S. est confronté à une véritable accélération de la charge opérationnelle, par le nombre d'interventions et les moyens mobilisés.
- ☞ Dans le temps, la disponibilité en journée/semaine diminue et la situation est préoccupante, voire alarmante sur certains secteurs. Toutefois, dans un tiers des centres, il a été possible de préserver et d'augmenter la disponibilité.
- ☞ La tension opérationnelle s'installe au regard de la hausse de la charge opérationnelle, tournée vers le Secours d'Urgence Aux Personnes.
- ☞ Le Secours d'Urgence Aux Personnes est l'activité principale du S.D.I.S., en constante augmentation sur le nombre et la durée des interventions. C'est une activité subie et méconnue, avec une part importante de transport et un temps aux urgences qui obèrent la disponibilité opérationnelle. La situation est encore plus marquée sur les centres ruraux éloignés des centres hospitaliers.

Le S.D.I.S. est bel est bien confronté à une nouvelle réalité opérationnelle. Tout en s'appuyant sur un socle solide, il doit élaborer une nouvelle stratégie pour maintenir la qualité du service public. Ses actions devront porter à la fois sur la recherche d'une meilleure disponibilité en journée des centres et sur la maîtrise de l'activité S.U.A.P. Ces actions pourraient être de nature à réduire les impacts générés par cette nouvelle réalité.

IV – LES IMPACTS DE CETTE NOUVELLE RÉALITÉ OPÉRATIONNELLE

Les impacts de cette nouvelle réalité opérationnelle sont nombreux et divers. Ils sont soit en devenir, soit déjà avérés.

4.1. – Sur la qualité du service

Le délai d'intervention sur zone est supérieur de 2 mn au délai constaté pour les S.D.I.S. de la même catégorie en ce qui concerne le S.U.A.P. et les accidents (13 mn pour le S.D.I.S. de Saône-et-Loire pour 11 mn de moyenne pour les S.D.I.S. comparables). La géographie générale et l'implantation des centres à l'ouest du département peuvent être une explication.

Toutefois, la baisse de disponibilité de certains centres en journée est réelle et, forcément, impacte les délais. Souvent, une intervention doit être réalisée en conjuguant les moyens humains de plusieurs centres.

C'est un véritable point de vigilance, car il occasionne :

- ☞ Dans certains cas un allongement des délais.
- ☞ Une gestion opérationnelle complexe, par multiplication de moyens, source d'incompréhension pour les acteurs de terrain et de questionnement pour les Élus locaux.
- ☞ Cette gestion "au fil du rasoir" augmente le risque de contentieux.

4.2. – Sur l'humain

4.2.1. – Sur la sollicitation

Certains sapeurs-pompiers sont très sollicités, voire sur-sollicités. Certains centres de secours volontaires se rapprochent de la sollicitation de centres mixtes.

Les centres mixtes, très sollicités, sont de plus en plus en projection pour épauler les centres volontaires en périphérie, qui connaissent des difficultés de disponibilité.

À contrario, certains centres sont sous-sollicités. Au-delà de leur disponibilité, des compétences et des moyens dont ils disposent, leur implantation géographique sur le territoire d'action opérationnelle d'autres centres fait qu'ils sont moins engagés : soit par une moindre plus-value de rapidité opérationnelle, soit par le fruit de l'aménagement historique du territoire.

Cette situation, particulièrement complexe et sensible, génère une incompréhension. Il conviendra de réinventer des solutions au regard de l'enjeu que constitue la tension opérationnelle.

4.2.2. – Sur la motivation

Les sapeurs-pompiers sont des opérationnels de l'urgence. Certains commencent à se démotiver lorsque leurs missions consistent de plus en plus à faire du transport dans le cadre d'une permanence de soin, sans aucune action secouriste.

En corollaire, les employeurs, dans un contexte économique difficile, ont du mal à comprendre la nécessité de libérer les sapeurs-pompiers pour des missions non urgentes et qui pourraient relever d'autres services.

4.2.3. – Sur la Qualité de Vie au Travail (Q.V.T.)

Plusieurs facteurs impactent la Qualité de Vie au Travail :

- ☞ Les incompréhensions liées à la gestion opérationnelle devenue complexe par la tension opérationnelle.
- ☞ L'incompréhension des sapeurs-pompiers sous sollicités.
- ☞ Les gardes dans les centres mixtes sont devenues beaucoup plus denses, la charge physique et émotionnelle est certaine. De plus, cette densité a un impact sur le déroulement des séances de formation et d'entraînement physique.
- ☞ Certains sapeurs-pompiers volontaires sont sur-sollicités. Ils ont aussi un travail professionnel, ce qui n'est pas sans poser des difficultés sur les temps de récupération.
- ☞ Cette sur-sollicitation peut présenter un risque accru d'accidentologie.

4.3. – Sur les missions fonctionnelles

D'une manière générale, compte-tenu de l'accroissement du volume d'activité opérationnel, les sapeurs-pompiers ont moins de temps à consacrer aux activités fonctionnelles, support de l'opération : entretien des matériels, formation, prévision opérationnelle et gestion. Cette situation est encore plus marquée dans les centres mixtes où les sapeurs-pompiers professionnels partagent leur temps de garde entre l'activité opérationnelle et fonctionnelle.

Cette baisse de disponibilité fonctionnelle des sapeurs-pompiers des centres doit être prise en compte par les services métiers de l'organisation fonctionnelle, déjà passablement chargés par les impératifs réglementaires et cette situation est souvent source de crispation sur la répartition de la charge fonctionnelle. Cette hausse de la charge fonctionnelle pour les services métiers a aussi un impact sur la qualité de vie au travail.

4.4. – Sur la logistique

L'accroissement de l'activité opérationnelle impacte directement la logistique du Service : renouvellement du parc des véhicules, maintenance, réparation et consommables.

En outre, certains centres devront vraisemblablement à l'avenir, se voir dotés de moyens S.U.A.P. supplémentaires (étude opérationnelle à mener).

L'impact logistique est double : sur le plan financier et surtout sur le plan de la ressource humaine à mobiliser pour les opérations d'entretien ou de réparation.

4.5. – Sur les finances

Outre les impacts financiers sur la logistique, les impacts financiers sur le plan humain sont très importants. Le Service a dû consacrer des masses financières de plus en plus importantes pour suivre l'augmentation de l'activité opérationnelle :

- ☞ Dégel de 18 postes de sapeurs-pompiers professionnels en 2014, dont 6 postes ont été consacrés à l'augmentation de la capacité opérationnelle* de certains centres mixtes. Soit une estimation de 240 K€ annuels pour ces 6 postes.
- ☞ Recrutement de 5 postes de sapeurs-pompiers professionnels en 2017, pour augmenter la capacité opérationnelle des centres d'AUTUN, TOURNUS, LOUHANS, PARAY-LE-MONIAL et DIGOIN, soit une estimation de 200 K€ annuels pour ces 5 postes.
- ☞ La masse financière dédiée à l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires subit une augmentation annuelle de 50 K€, soit 300 K€ depuis 2012.

On peut estimer que sur l'ensemble des six années 2012 à 2017, du fait de l'augmentation de l'activité opérationnelle, le S.D.I.S. a consacré 1,2 M€ de plus à la masse salariale qu'il a dû compenser par des moindres dépenses sur d'autres postes.

Le S.D.I.S. subit un véritable transfert de charge sans transfert financier. La Santé octroie 339 K€ de recettes annuelles liées au remboursement des carences de privé, médicalisation des ambulances et réseau A.N.T.A.R.E.S., sur un budget global de 46 M€, dont 26 M€ pour la ressource humaine.

Cette ressource est directement ou indirectement tournée vers la réalisation des interventions pour le S.U.A.P. qui constitue l'essentiel des missions du S.D.I.S. et dont on remarque une moindre part d'urgence et une part de plus en plus importante pour la permanence de soin.

4.6. – Sur le risque juridique

L'évolution du contexte sociétal fait que la population d'une part, et les assurances d'autre part, sont de plus en plus enclines à une judiciarisation des interventions des sapeurs-pompiers. La gestion opérationnelle devenue complexe par la tension opérationnelle et le risque sur l'augmentation des délais d'intervention liée à la baisse de disponibilité de certains centres en journée sont de nature à accroître le risque juridique.

Comment justifier un retard de départ sur un incendie parce que les ressources disponibles d'un centre étaient déjà engagées sur une intervention S.U.A.P., liée à une carence de privé ou pour assurer un transport dans le cadre de la permanence de soin ?

À la lumière des impacts de cette nouvelle réalité opérationnelle qui se dessine progressivement depuis 2010, **on peut dire qu'à l'heure actuelle, les limites sont atteintes.**

Sur le plan opérationnel, le "mode dégradé" qui consiste pour les sapeurs-pompiers, à s'adapter en temps réel, pour faire face à une opération de secours avec des moyens limités, est maintenant utilisé au quotidien la journée.

Sur le plan fonctionnel, "la priorisation des priorités" devient monnaie courante.

* On peut estimer que sur les 18 postes, 6 ont été consacrés aux conséquences de la directive européenne, 6 pour compenser la disparition des logements pour nécessité absolue de service et 6 pour augmenter la capacité opérationnelle de certains centres.

V – PREMIÈRES PISTES POUR FAIRE FACE À LA NOUVELLE RÉALITÉ OPÉRATIONNELLE

L'objectif est bien d'atténuer la tension opérationnelle en agissant à la fois sur la charge opérationnelle et sur la disponibilité de la ressource.

Certaines actions appartiennent en propre au S.D.I.S. de Saône-et-Loire. D'autres actions sont à mener avec d'autres acteurs, sur le plan départemental et régional.

Toutefois, il s'agit bien d'une problématique de société, concernant la politique de santé publique, dont les réponses de fond doivent être apportées au niveau national.

Par conséquent, les actions menées au plan départemental ne peuvent être que des mesures d'adaptation.

Ces mesures d'adaptation doivent s'inscrire dans le temps. Elles demanderont parfois un changement de culture de la part des sapeurs-pompiers. Comme dans tout changement de culture, les dimensions du partage, du temps et de la communication sont essentielles.

Les premières pistes proposées ci-dessous ne sont qu'une première étape. D'autres pistes restent à imaginer et certaines pistes ne porteront peut-être pas leurs fruits.

Il convient donc d'aborder cette démarche de fond, initiée par une proposition de premières pistes, avec humilité et persévérance.

5.1. – Propositions de pistes en interne au S.D.I.S.

5.1.1. – Agir sur la charge opérationnelle

5.1.1.1. – Mieux répartir l'activité opérationnelle

Certains centres sont sur-sollicités, d'autres sont sous sollicités. Quand le maillage territorial le permet, il convient de répartir la charge opérationnelle en adaptant l'engagement des moyens sur plusieurs centres.

PISTE 1 : pour les opérations S.A.P. sur les secteurs de centres d'intervention (C.I.) qui ne disposent pas de V.S.A.V., engager un V.S.A.V. armé à 2 au lieu de 3 et une VL à 2 du C.I.

Cette mesure qui, au final, engage 1 sapeur-pompier supplémentaire, permet de préserver la capacité opérationnelle des centres sur-sollicités et d'utiliser la ressource de centres sous sollicités.

PISTE 2 : pour les incendies, mieux utiliser les V.P.I. de proximité des centres d'intervention (C.I.) sur les opérations de renfort.

Cette mesure permet d'utiliser la ressource de centres sous sollicités.

PISTE 3 : pour les interventions nécessitant du balisage, mieux utiliser les V.P.I. de proximité des centres d'intervention (C.I.), à la place des F.P.T.S.R..

Cette mesure permet d'utiliser la ressource de centres sous sollicités. Elle nécessite de bien identifier la nature de l'intervention : opération de désincarcération qui nécessite un F.P.T.S.R. ou simple opération de balisage qui peut être traitée par un V.P.I.

PISTE 4 : adapter la dotation ou la répartition des V.S.A.V.

Certains centres, après étude opérationnelle et de disponibilité, pourraient se voir affecter un V.S.A.V. supplémentaire.

Enfin, pour équilibrer la charge opérationnelle, il convient d'étudier, sur certains secteurs, une nouvelle répartition des V.S.A.V. Dans le cas des C.I. proches des grands centres, c'est un sujet très sensible où les enjeux managériaux pèsent autant que les enjeux opérationnels.

PISTE 5 : mieux utiliser la ressource des C.P.I.

L'implantation d'une quinzaine de C.P.I est intéressante au titre de la couverture opérationnelle. Il conviendrait de s'appuyer sur cette ressource au-delà des missions qu'ils font déjà en autonomie pour :

- ☛ Des opérations en amont du S.D.I.S. : ouverture de porte et relevage.
- ☛ Des opérations en renfort du S.D.I.S.

Aussi, une expérimentation novatrice a été lancée avec la ressource S.P.V. en double engagement de deux C.P.I., le Val Lamartinien et l'Ouest Clunisois, pour renforcer la ressource du corps départemental sur opération (renfort en mode dégradé ou renfort sur opération importante). Ce dispositif, s'il donne satisfaction, pourrait être étendu à d'autres C.P.I.

Pour les autres C.P.I. situés à proximité des centres du corps départemental, il conviendrait de poursuivre la démarche de recrutement ciblé par un double engagement de la ressource disponible en journée. Cette piste a été explorée avec le C.I.S. ROMENAY et les C.P.I. DE LA GENETE et LA CHAPELLE-THECLE et se révèle très positive.

5.1.1.2. – Adapter l'effectif et les moyens pour certaines missions

Certaines missions, qui relèvent du S.U.A.P., sont faites systématiquement avec un V.S.A.V. armé à 3 sapeurs-pompiers. Pour autant, on peut s'interroger sur l'envoi d'un V.S.A.V. à 3 pour les carences de privé ou pour du relevage de personnes à domicile.

PISTE 6 : pour les carences de privé, engager un V.S.A.V. armé à 2 sapeurs-pompiers. La demande de renfort restant toujours une possibilité.

Cette mesure permet de préserver la capacité opérationnelle.

PISTE 7 : pour les relevages de personnes, engager un V.S.A.V. armé à 2 sapeurs-pompiers pour les centres qui disposent d'un V.S.A.V. Engager une V.L. à 2 sapeurs-pompiers pour les C.I. qui ne disposent pas de V.S.A.V. Engager une V.L. à 2 pour les C.P.I. La demande de renfort restant toujours une possibilité.

Cette mesure permet de préserver la capacité opérationnelle et d'utiliser la ressource de centres sous sollicités tels que les C.I.

5.1.1.3. – Réduire la durée des interventions S.U.A.P.

Le transport de la victime, le trajet au centre hospitalier, ainsi que le temps d'attente aux urgences sont extrêmement consommateurs de disponibilité. En interne au S.D.I.S., des pistes sur le relais-transport par les transporteurs sanitaires et sur la destination des victimes, peuvent être étendues ou initiées car déjà partagées par le S.A.M.U., le S.D.I.S. et l'A.T.S.U. La piste sur la réduction du temps d'attente aux urgences demande un partage en externe.

PISTE 8 : étendre sur d'autres secteurs ruraux le relais-transport des victimes par les transporteurs sanitaires privés.

Il s'agit de permettre aux transporteurs sanitaires de prendre le relais des sapeurs-pompiers, dans certains cas, en faisant jonction sur les lieux de l'intervention et en assurant le transport de la victime vers le centre hospitalier, sur décision du S.A.M.U. Les sapeurs-pompiers peuvent se rendre ainsi disponibles, sur leur secteur, pour une autre opération. Cette expérimentation est, pour l'instant, limitée au secteur des centres de BOURBON-LANCY et GUEUGNON. Par ailleurs, cette mesure peut donner une activité économique aux transporteurs sanitaires.

PISTE 9 : lancer l'expérimentation sur l'élargissement des destinations d'évacuation des victimes aux cabinets médicaux de ville et aux structures ambulatoires.

Cette mesure permet de réduire le temps d'intervention (trajet jusqu'au C.H., attente aux urgences). Elle ne concerne que des pathologies non vitales et elle suppose un véritable engagement des médecins libéraux.

5.1.1.4. – Mieux connaître l'activité S.U.A.P.

Le S.U.A.P. représente 70 % de l'activité opérationnelle. Pour autant, cette activité est méconnue. Une des pistes possibles pour le S.D.I.S. est d'investir de l'énergie pour mieux connaître cette activité. Cette connaissance, basée sur le traitement de données plus approfondies, sur des constats, et des questionnements permettrait d'élaborer une stratégie en la matière et de reprendre l'initiative pour co-construire avec les autres partenaires un "juste besoin" de l'activité S.A.P., selon le terme employé par le rapport I.G.A.S.-I.G.A.

Par ailleurs, si une ressource était employée à mieux connaître cette activité, **elle pourrait aussi se pencher sur les carences de privé** qui pour l'instant sont dimensionnées selon un forfait et non au réel. Cette notion de carence conditionne directement les recettes du S.D.I.S.

PISTE 10 : employer une nouvelle compétence pour analyser globalement et procéder à une évaluation de cette activité S.U.A.P.

5.1.1.5. – Suivre la charge opérationnelle pour mieux la contenir

Si l'amélioration de la disponibilité des centres relève de l'action fonctionnelle et territoriale du S.D.I.S. (voir ci-après), le suivi de la charge opérationnelle pour mieux la contenir, relève du groupement Opération-Prévision-Prévention du S.D.I.S.

Le groupement Opération-Prévision-Prévention pourrait ainsi se constituer en point de convergence pour :

- ☞ Suivre et analyser la charge opérationnelle.
- ☞ Mieux connaître l'activité S.U.A.P.
- ☞ Participer à l'évaluation des pistes qui agissent sur la charge opérationnelle.
- ☞ Poursuivre et développer les coopérations avec les partenaires extérieurs du S.D.I.S.
- ☞ Provoquer les actions de sensibilisation envers les citoyens (voir ci-après) en relation avec les différents services communication (S.D.I.S., Préfecture, Conseil Départemental, médias, réseaux sociaux...).

PISTE 11 : adjoindre de nouvelles compétences au groupement Opération-Prévision-Prévention pour assumer cette nouvelle mission d'évaluation.

5.1.2. – Agir sur la disponibilité de la ressource

Le second volet de la tension opérationnelle concerne l'amélioration de la disponibilité en journée semaine. On a pu noter qu'un tiers des centres ont amélioré leur disponibilité diurne. Ce constat est encourageant et il signifie que **la baisse de disponibilité n'est pas une fatalité**.

La disponibilité des centres est bien l'affaire de tous les acteurs de l'organisation fonctionnelle : métiers, groupements territoriaux et, bien sûr, les centres eux-mêmes. Les chefs de groupements territoriaux, réinstallés récemment, ont en charge de veiller sur la capacité opérationnelle humaine des centres : effectifs, disponibilité et compétence. **Ils sont porteurs de cette action vers les acteurs du S.D.I.S. qui sont tous concernés.**

5.1.2.1. – Prise de conscience des acteurs et échanges de bonnes pratiques

Il s'agit d'abord d'une véritable prise de conscience collective qui passe par l'acceptation de la nouvelle réalité opérationnelle.

PISTE 12 : inciter les acteurs à utiliser les outils mis à leur disposition pour mesurer, au quotidien et dans le temps, la disponibilité des centres et son évolution. Il s'agit des outils MOBOPS, GESTIVAC et le TABLEUR TENSION OPÉRATIONNELLE développé lors de la présente étude.

Cette mesure est une **prise de conscience**. C'est le préalable indispensable qui permettra au sein des centres d'imaginer des pistes pragmatiques pour améliorer la disponibilité. Elle permettra aussi aux acteurs managériaux d'identifier les centres qui doivent faire l'objet d'une attention particulière.

PISTE 13 : diffuser au sein des centres les bonnes pratiques qui ont porté leurs fruits sur l'amélioration de la disponibilité pour un tiers des centres.

5.1.2.2. – Poursuivre le développement du volontariat et renforcer la connaissance sociologique

Le S.D.I.S. a su développer dans le temps un dispositif garantissant ses effectifs. C'est une base très solide qui doit perdurer et sur laquelle il convient de s'appuyer.

Il s'agit du recrutement ciblé, des phases de découverte pour les nouvelles recrues, des journées d'accueil et d'intégration, de la signature de conventions de disponibilité avec les collectivités ou employeurs, de l'engagement des ressources des C.P.I.

Toutefois, pour développer la disponibilité en journée ouvrée à partir de ces effectifs, il convient de pousser la connaissance sociologique et donc la connaissance des "ingrédients" qui favorisent la disponibilité.

En effet, l'importance du bassin de population d'un centre n'est pas le seul facteur déterminant pour le recrutement et la disponibilité des effectifs. 14 centres du S.D.I.S. arrivent à tenir la disponibilité demandée avec un bassin de population de 1 000 à 2 000 habitants seulement.

Il est donc important d'analyser d'autres "ingrédients" :

- ☞ La juste sollicitation opérationnelle : ni trop pour ne pas épuiser la ressource, ni trop peu pour ne pas la démotiver.
- ☞ Le développement des conventionnements avec les employeurs.
- ☞ La compétence utile pour faire partir les engins du centre.
- ☞ La connaissance fine de l'activité opérationnelle dans le temps pour adapter la disponibilité. La précision n'est plus en journée mais bien en tranche horaire.
- ☞ La cohésion des équipes, le vivre ensemble, la reconnaissance.
- ☞ La présence de certaines compétences : moniteur de secourisme, éducateur sportif, médecin et infirmier.

Il conviendra également de s'appuyer sur les travaux de l'observatoire départementale du volontariat qui est en cours d'installation.

PISTE 14 : poursuivre les actions sur le développement du volontariat déjà engagée et aborder la disponibilité au regard d'une analyse plus fine de la situation de chaque centre dans son environnement.

5.1.2.3. – Ajuster les effectifs professionnels dans les centres mixtes

En 2017, le S.D.I.S. a procédé, au titre de mesures immédiates, au recrutement de 5 S.P.P. de catégorie C affectés dans les centres d'AUTUN, TOURNUS, LOUHANS, PARAY-LE-MONIAL et DIGOIN.

Il convient à présent de s'interroger sur la poursuite du renfort des équipes professionnelles des centres mixtes.

L'objectif serait double :

- ☞ Adapter l'effectif des centres mixtes pour assurer, en plus de leur activité propre, la projection de renfort sur les centres volontaires ayant une disponibilité insuffisante en journée. Cette mesure est de nature à agir sur la tension opérationnelle.
- ☞ Utiliser aussi cette ressource supplémentaire pour dégager du temps de travail au bénéfice des besoins métier, support indispensable de l'organisation opérationnelle.

Cela nécessite de revisiter les effectifs de référence de chacun des centres mixtes, de jour, de nuit, de semaine et de week-end, en tenant compte aussi de la ressource des sapeurs-pompiers volontaires de ces centres et des C.I. proches.

Ce redimensionnement doit tenir compte :

- ☞ De la **dimension du temps** au regard des résultats escomptés sur la hausse de la **disponibilité en journée** et en tenant compte, bien évidemment du potentiel financier du S.D.I.S.
- ☞ De **l'évolution de la charge opérationnelle**.

PISTE 15 : revisiter les effectifs de référence des centres mixtes et, si nécessaire, ajuster le format des sapeurs-pompiers professionnels dans le temps, pour atténuer la tension opérationnelle.

5.1.2.4. – Poursuivre le regroupement des forces quand la proximité le permet

Le dossier concernant l'aménagement opérationnel du territoire a permis de cerner des secteurs où les centres pouvaient fusionner, afin de regrouper les forces.

Des regroupements sont d'ores et déjà bien engagés, d'autres sont plus au stade du rapprochement de centres, en vue de développer par la suite des coopérations.

PISTE 16 : poursuivre les travaux de regroupement.

5.2. – Propositions de premières pistes pour agir en externe, avec d'autres institutions, services, acteurs ou organismes

Les pistes ci-dessous portent essentiellement sur deux volets : le secours d'urgence aux personnes et la sensibilisation des citoyens.

5.2.1. – Prise de conscience de tous les acteurs de l'urgence et de la permanence de soins

Il est essentiel de partager le présent rapport avec les acteurs de l'aide médicale urgente : S.A.M.U. et A.T.S.U., ainsi que les coordinateurs de l'organisation du secours d'urgence à la population et de l'aide médicale urgente et de la permanence de soins.

Deux comités spécialisés sont en place en Saône-et-Loire :

- ☞ Le comité départemental de suivi du référentiel commun relatif à l'organisation du secours d'urgence à la population et de l'aide médicale urgente. Ce comité est coprésidé par le Préfet et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.
- ☞ Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPSTS).

Ces deux comités sont pleinement concernés par la problématique à laquelle le S.D.I.S. est confronté et ce, **à double titre** :

- ☞ Par l'impact de la charge opérationnelle liée à la hausse du S.U.A.P., avec sa composante de **permanence de soins** qui éloigne de plus en plus les sapeurs-pompiers de leur champ de compétence initial défini par la loi.

Et par conséquent,

- ☞ De la **difficulté à toujours apporter la réponse attendue aux obligations réglementaires** pour le secours d'urgence à la population.

PISTE 17 : faire prendre conscience de la tension opérationnelle subie par le S.D.I.S. au comité départemental de suivi du référentiel commun relatif à l'organisation du secours d'urgence à la population et de l'aide médicale urgente.

PISTE 18 : faire prendre conscience de la tension opérationnelle subie par le S.D.I.S. au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPSTS).

5.2.2.. – Redonner de l'activité de transport aux transporteurs sanitaires

Comme l'envisage le rapport I.G.A.S.-I.G.A. dans la partie implication de la profession ambulancière : "*sur le terrain, la répartition des missions serait parfois différente si l'offre ambulancière était régulière et fiable. Un tel rééquilibrage serait bénéfique, à la fois pour les ambulanciers (chiffres d'affaires accru dans le champ de l'urgence), les S.D.I.S. (déchargés de missions de transports qui obèrent leur capacité de secours)...*".

Afin d'apporter une offre ambulancière régulière, fiable et surtout supplémentaire, **pour permettre au S.D.I.S. de se concentrer sur ses missions d'urgence**, il apparaît essentiel de desserrer les possibilités d'implantation ou d'autorisation d'ambulance des transporteurs sanitaires.

Cette offre ambulancière permettrait de diminuer les carences de privé effectuées par le S.D.I.S. et permettrait par ailleurs de généraliser l'expérimentation sur le relais-transport (***piste 8***).

PISTE 19 : sensibiliser l'Agence Régionale de Santé sur la question de l'élargissement de l'offre ambulancière.

5.2.3. – Poursuivre la collaboration avec les partenaires de l'urgence

Le S.D.I.S. a résolument engagé une collaboration étroite et fructueuse avec le S.A.M.U. et l'A.T.S.U. Un maximum d'incompréhensions et "d'irritants" ont pu être levés. Des formations communes ont été organisées entre opérateurs du C.T.A. et permanencières du S.A.M.U. Une interface de saisie a été mise en œuvre, facilitant la prise d'appel.

Il convient de sensibiliser régulièrement les médecins régulateurs du S.A.M.U. à la problématique à laquelle le S.D.I.S. est confronté, de même qu'il convient de prendre en compte leur difficulté à apporter "un juste soin" lors de la régulation.

PISTE 20 : échanger pour mieux comprendre les problématiques respectives du S.D.I.S. et du S.A.M.U., notamment les médecins régulateurs, pour envisager des solutions.

5.2.4. – La gestion des carences de privé

Le S.A.M.U. requiert le S.D.I.S. pour assurer le **transport sanitaire de malades**, lorsque les délais prescrits par le médecin régulateur sont incompatibles avec les délais de mobilisation des transporteurs sanitaires privés. C'est ce que l'on nomme "la carence de privé" ou "l'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés".

Les carences de privé effectuées par le S.D.I.S. est un sujet sensible. Le débat sur ce sujet est biaisé, car bien souvent, les enjeux financiers passent au premier plan. Dans ce domaine, les objectifs financiers de chacun des protagonistes : S.D.I.S., Agence Régionale de Santé et S.A.M.U., sont difficiles à rapprocher et dispendieux en énergie.

Or, les véritables enjeux sont, d'une part celui de la disponibilité opérationnelle du S.D.I.S. et d'autre part, l'altération de son cœur de métier qui est, avant tout, le **secours d'urgence aux victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes**.

Dans ce domaine, il s'agit bien de placer ces deux enjeux au premier plan et de placer l'enjeu financier, sans le négliger, en subordonné des deux premiers enjeux.

En clair, il faut, avant tout, limiter les carences de privé et celles qui, malgré les efforts, subsisteront, devraient être correctement comptabilisée et remboursées. Ceci, afin de compenser la part liée à l'impact des carences de privé dans l'effort financier supplémentaire que fait le S.D.I.S. pour réduire la tension opérationnelle.

Pour rappel (page 17) : *"La Santé octroie 339 K€ de recettes annuelles liées au remboursement des carences de privé, médicalisation des ambulances et réseau A.N.T.A.R.E.S., sur un budget global de 46 M€, dont 26 M€ pour la ressource humaine. Cette ressource est directement ou indirectement tournée vers la réalisation des interventions pour le S.U.A.P. qui constitue l'essentiel des missions du S.D.I.S. et dont on remarque une moindre part d'urgence et une part de plus en plus importante pour la permanence de soin".*

En réaction à ce constat, il est proposé d'agir dans quatre domaines :

- ☞ La limitation des carences de privé.
- ☞ La gestion opérationnelle des carences de privé.
- ☞ La comptabilisation des carences de privé.
- ☞ La hauteur de l'indemnisation des carences de privé.

5.2.4.1. – La limitation des carences de privé

Il convient de redonner toute leur place aux transporteurs sanitaires privé. Le transport de malade est leur rôle, et non pas celui du S.D.I.S.

Cette piste s'appuie complètement sur la **PISTE 19**, déjà évoquée.

Ce point est essentiel, les enjeux sont bien, pour le S.D.I.S. de retrouver de la disponibilité opérationnelle et de ne pas altérer son cœur de métier.

Pour le S.D.I.S., comme pour les transporteurs sanitaires, il s'agit que chacun retrouve ses compétences prévues par la loi.

5.2.4.2. – La gestion des carences de privé

Plutôt qu'une réponse **systématiquement immédiate** du S.D.I.S. pour une carence de privé, il serait très avantageux, pour le maintien de la disponibilité des centres, d'introduire une notion de délai, en fonction de l'état du malade, dans la gestion opérationnelle de ces carences.

Ce délai permettrait au C.T.A. de mobiliser la ressource du centre concerné au moment opportun ou de mobiliser un autre centre disponible et plus éloigné. Ceci pour préserver la disponibilité en vue d'un départ d'urgence.

Cette notion de délai et sa gestion, la plus simple possible, doit absolument être travaillée entre le S.D.I.S. et le S.A.M.U.

Il s'agit d'un changement de culture, pour les sapeurs-pompiers habitués à un départ immédiat, pour le S.A.M.U. qui s'efforce de réguler au plus vite pour prendre en charge d'autres appels et, enfin, pour la population de plus en plus habituée à une réponse immédiate.

PISTE 21 : travailler en collaboration avec le S.A.M.U. à l'introduction de délais dans la gestion opérationnelle des carences de privé.

À noter que cette piste n'est pas incompatible avec la **PISTE 6** qui consiste à engager un V.S.A.V. pour carence de privé à 2 sapeurs-pompiers, en cas de faible disponibilité d'effectif. Les deux pistes offrent un choix de solutions plus important.

5.2.4.3. – La comptabilisation des carences de privé

En 2016, le S.D.I.S. a été remboursé forfaitairement à hauteur de 1 380 opérations pour carences de privé.

Les textes réglementaires prévoient deux options pour calculer le montant du remboursement des carences de privé au S.D.I.S. par le centre hospitalier, siège du S.A.M.U. :

- ☞ Soit au nombre réel, arrêté contradictoirement.
- ☞ Soit par application d'un forfait (20 carences par an et pour 10 000 habitants avec une majoration possible de 20 %).

C'est le choix de la forfaitisation qui a été retenu, par convention pluriannuelle de 2016 à 2018. Ce choix a été pris par défaut en l'absence d'une possibilité de comptabilisation précise et surtout partagée (la procédure est contradictoire, lourde et source de conflit).

Afin de compenser la part liée à l'impact des carences de privé dans l'effort financier supplémentaire que fait le S.D.I.S. pour réduire la tension opérationnelle, il serait souhaitable de comptabiliser, au plus juste, le nombre de carence de privé annuel.

Cette procédure est longue. Elle suppose **une ressource** pour examiner les données et un **outil informatique**. Les chefs d'agrès, en retour d'intervention, pourraient apporter leur compétence et alerter le Service en cas de doute sur le classement de l'intervention ("S.U.A.P. suite à régulation" ou carence de privé).

PISTE 22 : envisager une comptabilisation précise des carences de privé, afin de compenser la part liée à l'impact des carences de privé dans l'effort financier supplémentaire que fait le S.D.I.S.

5.2.4.4. – L'indemnisation des carences de privé

Une carence de privé est indemnisée à hauteur de 118 €. Ce montant, prévu par les textes, est bien loin de ce que coûte réellement une intervention des sapeurs-pompiers.

Il n'existe pas de méthode nationale et officielle, pour calculer le coût réel d'une intervention. Toutefois, on peut estimer qu'il s'élève à plusieurs centaines d'euros.

À titre d'exemple, une destruction d'hyménoptères est facturée, par le S.D.I.S. de Saône-et-Loire, 148 € (2 sapeurs-pompiers et un véhicule moins coûteux qu'un V.S.A.V.).

Il serait souhaitable de faire remonter au niveau national cette situation, pour que les S.D.I.S. puissent être indemnisés de façon plus juste.

PISTE 23 : indemniser plus justement les carences de privé en intervenant au niveau national.

5.2.5. – Sensibilisation des citoyens

L'efficacité du système de secours par le départ systématique immédiat et gratuit des sapeurs-pompiers est reconnue par la population. Le revers de ce succès est une forme de déresponsabilisation des citoyens qui font, de plus en plus, appel au S.D.I.S. pour des interventions dites "de convenance".

Le S.D.I.S. ne serait-il pas victime de sa proximité et de son efficacité ?

Une meilleure sensibilisation des citoyens semble utile pour les informer que le système a ses limites et qu'"**une intervention de sapeurs-pompiers est une intervention pour une urgence**".

PISTE 24 : imaginer des actions de sensibilisation envers les citoyens en relation avec les services communication (S.D.I.S., Préfecture, Conseil Départemental, médias, réseaux sociaux...).

5.2.6. – Centre départemental de santé

Le Département de Saône-et-Loire expérimente le premier Centre Départemental de Santé de France. Ce centre reposera sur 4 pôles territoriaux et 8 à 12 antennes. Il devrait comporter une trentaine de médecins et verra le jour en 2018.

Les zones prioritaires seront définies en fonction des carences des professionnels de santé.

Ce projet est une offre de soins sur le territoire et il pourrait impacter, à la baisse, le nombre d'engagement des sapeurs-pompiers au titre de la permanence de soins.

Il présente aussi l'avantage de multiplier les possibilités d'évacuation des victimes et de favoriser la **PISTE 9** (lancer l'expérimentation sur l'élargissement des destinations d'évacuation des victimes aux cabinets médicaux de ville et aux structures ambulatoires).

PISTE 25 : élaborer un partenariat S.D.I.S., S.A.M.U. et Centre Départemental de Santé.

VI – CONCLUSION

La baisse de la disponibilité et la hausse des interventions, notamment du S.U.A.P., provoquent une tension opérationnelle.

C'est la nouvelle réalité opérationnelle à laquelle le S.D.I.S. est confronté.

Par ses impacts, cette réalité opérationnelle met le S.D.I.S. en situation de limite.

Des pistes sont proposées pour faire face à cette situation. Elles ne sont sans doute pas exhaustives. Il s'agit de propositions d'actions qui devront être étudiées, partagées et, quelquefois, expérimentées. Elles devront faire l'objet d'un processus décisionnel par l'autorité compétente. Certaines demanderont du temps et d'autres pourront être mise en œuvre rapidement.

La nouvelle réalité opérationnelle, ses impacts, et les pistes pour y faire face, devront être partagées avec le terrain et les instances de consultation. L'objectif étant, par ce travail, de préparer un plan d'actions prioritaires. Certaines expérimentations seront à lancer pour permettre d'évaluer les résultats avant une généralisation.

Pour autant, il s'agit de pistes globalement départementales. Or, la problématique est bien nationale.

Comment l'État et les Collectivités Territoriales peuvent, ensemble, faire face à cette réalité opérationnelle qui concerne de plus en plus de S.D.I.S. en France ?

DÉCISION

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte :

- des éléments contenus dans cette délibération et en débattent ;
- que ces pistes d'actions soient intégrées dans le plan d'actions prioritaires 2018, dont l'évaluation sera présentée aux membres du Conseil d'Administration.

André ACCARY
Président du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 15 NOV. 2017

- publié le 15 NOV. 2017

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Adjoint.

Jacqueline FELIX



S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations Séance du 14 novembre 2017

Délibération n° 2017-51 Règlement intérieur du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	19
Pouvoirs	:	3
Nombre de votants	:	22
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	31 octobre 2017
Affichée le	:	31 octobre 2017
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-sept, le quatorze novembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET, M. Jean-Michel DESMARD, Mme Catherine FARGEOT, Mme Violaine GILLET, Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN, M. Sébastien RAGOT, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

M. Jean-Claude LAGRANGE était suppléé par M. Jean-Marc HIPPPOLYTE

Excusés :

Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée
Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée
M. Maurice COCHET, non suppléé
Mme Marie-Thérèse FRIZOT, non suppléée
M. Louis PONCET, non suppléé
Mme Virginie PROST, non suppléée

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
M. Maurice COCHET a donné pouvoir à Mme Carole CHENUET
Mme Marie-Thérèse FRIZOT a donné pouvoir à Mme Edith PERRAUDIN

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Les modalités de fonctionnement du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (C.C.D. SPV) sont prévues par l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2016. À son article 7, l'arrêté précise qu'un règlement intérieur, élaboré par le Président du C.C.D. SPV, est arrêté par le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Ce règlement précise les règles générales d'organisation et de fonctionnement du comité.

Lors de la séance du 26 octobre 2017, les membres du C.C.D. SPV. ont approuvé le projet de règlement intérieur, dans la version proposée en annexe.

*
* *

Sur proposition du Président du C.C.D. SPV, il est demandé au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'arrêter le règlement intérieur du C.C.D. SPV, présenté en annexe.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

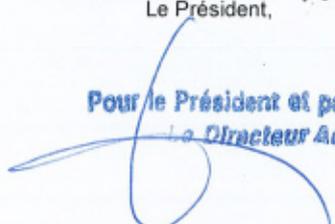
Les membres du Conseil d'Administration, avec 21 voix pour (dont 3 pouvoirs) et 1 abstention (Jean-Paul LUARD) approuvent le règlement intérieur du CCD. SPV tel que présenté en annexe à la présente délibération.

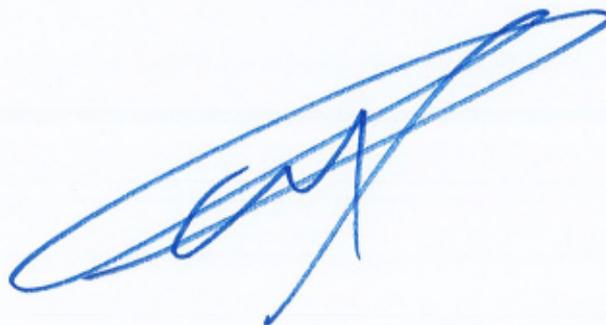
André ACCARY
Président du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le **15 NOV. 2017**
- publié le **15 NOV. 2017**
Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint


Jacqueline FELIX



REGLEMENT INTERIEUR

DU COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL

DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Les modalités de fonctionnement du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (C.C.D. SPV) sont prévues par l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 29 mars 2016.

Le C.C.D. SPV est compétent pour donner un avis sur les questions relatives aux SPV du corps départemental, excepté en matière de discipline. Il est saisi pour avis sur :

- les refus d'engagement ou de renouvellement d'engagement ;
- l'avancement de grade des officiers jusqu'au grade de capitaine ;
- l'avancement de grade des infirmiers sapeurs-pompiers volontaires ;
- la validation de l'expérience et des formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
- le règlement intérieur du corps départemental ;
- le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- toute question relative à la santé et à la sécurité impliquant les sapeurs-pompiers volontaires ;
- tout recours sur un refus d'engagement ou sur un refus de nomination au grade supérieur.

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires peut être chargé de conduire des analyses et des études sur le volontariat chez les sapeurs-pompiers.

Il prend en compte les indicateurs du service d'incendie et de secours.

Il peut être consulté sur toute question relative au volontariat chez les sapeurs-pompiers.

Il peut formuler toute proposition tendant à consolider et développer le volontariat ainsi qu'à en faciliter l'exercice.

S'agissant de la prise en compte du contexte particulier du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire, les modalités suivantes sont proposées :

1- Convocations et ordre du jour

Au plus tôt, un message d'information est envoyé par courriel aux membres pour leur indiquer la date du prochain C.C.D. SPV.

Les convocations sont adressées avec l'ordre du jour provisoire aux membres titulaires du C.C.D. SPV au moins quinze jours avant la réunion. Cet envoi se fait par courriel (adresse mail personnelle ou professionnelle : à la demande des membres). Les membres suppléants des représentants des sapeurs-pompiers volontaires reçoivent également l'ordre du jour provisoire par courriel.

Toute demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour fait l'objet d'un rapport adressé au Président dans un délai de huit jours précédant la séance.

En cas d'absence prévue, les titulaires préviennent le groupement Ressources Humaines afin qu'il prenne contact avec les suppléants.

2- Suppléants

Les suppléants peuvent, s'ils le souhaitent et avec une information préalable du groupement Ressources Humaines, assister aux séances même lorsque leurs titulaires sont présents.

Les membres suppléants ont voix délibérative seulement en l'absence des titulaires qu'ils remplacent.

3- Experts

Le Président du C.C.D. SPV peut convoquer des experts à la demande de l'administration ou à la demande des représentants des sapeurs-pompiers volontaires.

Ils n'ont pas voix délibérative et ne peuvent assister qu'à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles leur présence est demandée.

Le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers ainsi que l'officier référent pour le volontariat assistent avec voix consultative aux séances du C.C.D. SPV.

4- Rapports

Le rapport de présentation est adressé aux membres titulaires du C.C.D. SPV au moins huit jours avant la réunion, par courriel. Les membres suppléants des représentants des sapeurs-pompiers volontaires reçoivent également le rapport de présentation, par courriel.

Les membres sont tenus à l'obligation de discrétion professionnelle ; ils ne doivent en aucun cas communiquer à des personnes extérieures au comité des éléments relatifs au contenu des dossiers, tant que le procès-verbal de séance n'est pas diffusé.

5- Actes de gestion des sapeurs-pompiers volontaires

A chaque séance, le Président informe les membres du comité des actes de gestion favorables qu'il a pris depuis la dernière séance et fait le point des effectifs du corps départemental.

6- Quorum

Lors de l'ouverture de la réunion, la majorité au moins des membres en exercice sont présents.

7- Vote

Les avis du comité sont pris à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Un membre présent ne peut disposer que d'une seule procuration.

8- Secrétariat

Le secrétariat est assuré par un représentant de l'autorité territoriale. Les fonctions de secrétaire-adjoint sont assurées par un représentant des sapeurs-pompiers volontaires.

Pour l'exécution des tâches matérielles, le secrétaire du comité peut être aidé par un fonctionnaire du groupement Ressources Humaines qui assiste aux séances, sans prendre part aux débats.

9- Procès-verbal

Un procès-verbal est établi après chaque séance du comité. Il est signé par le Président, contresigné par le secrétaire et le secrétaire-adjoint.

Sauf contretemps indépendant de l'action des services et pour tenir compte des contraintes de signature, un délai d'un mois est admis pour la transmission du procès-verbal de séance aux membres titulaires et suppléants. Cette transmission est réalisée par voie dématérialisée.

L'approbation du procès-verbal de la séance constitue le 1^{er} point de l'ordre du jour de la séance suivante.

Règlement approuvé le 26 octobre 2017

Le Président du C.C.D. SPV,

M. Pierre BERTIER